



SEANCE DU 3 MAI 2010

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2010..... 343
2. Constitution d'une commission permanente « Agglomération » 345
3. Rapport de la commission de Gestion concernant le fonctionnement des « Services Industriels Développement Durable » 350
4. Règlement communal relatif à la taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux 363
5. Développement du postulat de M. Alphonse Alonso portant sur un plan d'aménagement des quartiers sous gare 369
6. Réponse à la question écrite de M- Gilles Borgeaud portant sur une « Solution globale en matière de politique des transports et la constitution d'un groupe de travail » 371
7. Divers 374



1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2010

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Bonsoir Mesdames et Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil Général du 3 mai 2010.

Je salue la présence du Président de la Municipalité, des conseillers communaux et généraux, du responsable de la salle M. Leutwiler, de Mesdames et Messieurs de la presse et du public.

La convocation vous a été adressée le 1er avril 2010, le Conseil général a donc été convoqué dans les délais.

La parole est à notre secrétaire pour l'appel nominatif.

Présents : 57 conseillers généraux.

Excusés : Mme Catherine Anderau-Trombert, Mme Myriam Fianchini, Mme Françoise Matthey.

Je constate que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Voici une communication du Bureau :

- Courriel du 15 avril de M. Georges Mariétan de l'OIDC (Organisme Intercantonal de Développement du Chablais), je cite: « Après avoir effectué la présentation du projet d'Agglomération du Chablais dans 4 législatifs, nous avons acquis la conviction qu'il était nécessaire de prévoir un mode de participation efficace en vue des décisions ultimes que devront prendre les législatifs en la matière. D'entente avec le président du COPIL, M. Antoine Lattion, nous invitons par conséquent chaque législatif à constituer une commission ad hoc, ou une délégation qui pourrait être informée régulièrement, voire associée plus directement à l'élaboration du projet. »
Ceci concerne donc le point n°2 de l'ordre du jour.

Sont excusés pour la Municipalité : M. Duchoud et M. Schaller qui nous rejoindront plus tard.

Le Bureau du Conseil général en séance du 20 avril 2010 a pris les décisions suivantes :

1. Le planning des séances pour 2010 est maintenu. Soit six séances avec un intervalle d'environ deux mois entre séances. Un intervalle de deux mois est le temps nécessaire pour valider par toutes les parties l'ordre du jour de la séance.
2. Le nombre de points à l'ordre du jour sera limité en fonction de la durée de chaque objet
3. D'entente avec les chefs de groupe, les rapports des commissions permanentes et ad hoc ne seront lus que partiellement, soit le préambule et la conclusion. Des copies des documents sont à la disposition de la presse à l'entrée de la salle.



4. Le Bureau et les chefs de groupe en séance du 23 mars sont d'avis que, sauf cas exceptionnels, tous les points à l'ordre du jour doivent être traités pour éviter des reports.

Mesdames et Messieurs, souhaitez-vous vous exprimer en ce qui concerne ces points ?

Pas d'intervention ?

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010.

La parole est au Conseil général.

Pas de prise de parole.

Le procès verbal du 1^{er} mars 2010 est accepté à l'unanimité.

Je remercie la secrétaire Mme Franz ainsi que Mme Delphine Vannay pour la rédaction du protocole.

Comme d'habitude le protocole, en format PDF, ainsi que les rapports seront publiés sur le site de la commune.



2. Constitution d'une commission permanente « Agglomération »

2.1 Approbation des attributions et de la constitution d'une commission permanente

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil général du 1^{er} mars, le Bureau et les chefs de groupe du Conseil général proposent au Conseil général la constitution d'une commission permanente « Agglomération » chargée, d'une part d'étudier le projet Chablais Agglo et, d'autre part de rapporter au Conseil général sur cet objet.

Le Bureau propose de traiter cet objet de la manière suivante:

1. Présentation, étude et vote des attributions et de la constitution de la commission Agglomération en un bloc.
2. Présentation des attributions.
3. Les attributions de la commission vous sont présentées au rétroprojecteur.

Attributions de la commission permanente Agglomération :

Les attributions de la commission sont les suivantes

1. Durant la phase de la constitution de Chablais Agglo :

Elle procède à l'étude des projets et propositions du COPIL qui touchent des domaines qui sont de la compétence du conseil général; elle soumet des propositions au conseil général à l'intention du conseil municipal.

De plus, elle examine le budget, les comptes, les demandes de crédits supplémentaires et de crédits d'engagement destinés au financement de l'étude et à la réalisation du projet Chablais Agglo.

Dans le cadre de ses compétences, elle travaille en collaboration avec les législatifs des communes concernées par le projet Chablais Agglo.

2. En cas d'appartenance à Chablais Agglo :

Elle procède à l'étude des objets qui touchent des domaines qui sont de la compétence du conseil général dans les domaines traités par l'agglomération; elle soumet des propositions au conseil général à l'intention du conseil municipal.

De plus, elle examine le budget, les comptes, les demandes de crédits supplémentaires et de crédits d'engagement destinés au financement du fonctionnement et des réalisations de l'agglomération.

Dans le cadre de ses compétences, elle travaille en collaboration avec les législatifs des communes membres de l'agglomération.

Je passe d'abord aux attributions. Je passe la parole au Conseil général. Je pense que vous avez traité ce point.

Y a-t-il des propositions d'amendement ? Pas d'intervention ? Le Conseil municipal a-t-il une intervention ?

Donc, s'il n'y a pas d'intervention, je clos le débat. Nous passons directement au vote.

Les attributions de la commission permanente Agglomération et la constitution sont acceptées à l'unanimité.



2.2 Election de la commission

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le président, les membres des commissions permanentes et leurs suppléants sont élus par le Conseil général.

La commission choisit son vice-président et son rapporteur. Le président et le rapporteur doivent appartenir à des groupes différents.

L'élection se fait au scrutin secret. Elle a lieu à la majorité absolue des membres présents.

Le nombre de membres proposé par le Bureau et les chefs de groupe est le même que pour les commissions de Gestion et d'Edilité et d'Urbanisme, soit sept membres et sept suppléants.

La répartition est selon la force de chaque groupe politique : deux Libéraux-Radicaux, deux Entente Pour Monthey, deux PDC et un membre de la Gauche plurielle.

Pour l'élection de la commission nous procéderons dans l'ordre suivant :

1. Election en bloc des membres
2. Election du président
3. Election en bloc des suppléants

Mesdames et Messieurs, souhaitez-vous vous exprimer en ce qui concerne ces points ?

Pas d'intervention.

La parole est aux chefs de groupe pour la présentation des candidats.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Nous vous proposons : M. Alphonse Alonso et M. Damien Quendoz.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Le groupe DC propose : M. Johan Woeffray et M. Frank Lehner.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

La Gauche Plurielle propose : M. Gerry Sauthier.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

Le groupe de l'Entente propose : M. Yannick Parvex et M. Eric George.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La procédure de vote sera la suivante:

1. Les noms des candidats seront écrits sur le rétroprojecteur.
2. Les scrutatrices vous distribueront des bulletins de vote.
3. Les conseillers voteront à leur place.
4. Vous allez voter pour les noms qui sont proposés par les chefs de groupe.
5. Nous récolterons les bulletins dans les urnes.
6. Nous procéderons au dépouillement.



Résultats de l'élection des membres de la commission Agglomération

Vote

Membres présents du Conseil général	57
Bulletins délivrés	57
Bulletins rentrés	57
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	<u>0</u>
Bulletins valables	57
Majorité absolue	29

Sont élus membres de la commission Agglomération, les personnes suivantes:

M. Alphonse Alonso	53 voix.
M. Damien Quendoz	56 voix.
M. Johan Woeffray	49 voix.
M. Frank Lehner	46 voix.
M. Yannick Parvex	52 voix.
M. Eric George	47 voix.
M. Gerry Sauthier	43 voix.

Le Bureau vous félicite pour votre élection.

Nous passons maintenant à l'élection du président de la commission. Le président doit être un membre de la commission qui vient d'être élu. La parole est aux chefs de groupe pour la présentation des candidats.

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Je voudrais proposer la candidature de **M. Yannick Parvex** qui est ingénieur civil diplômé de l'EPFL et qui est chef de projet à la régie fédérale des Chemins de Fer Fédéraux.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Dousse.

Pas d'autre candidat ? Nous allons procéder à l'élection au bulletin secret.



Résultat de l'élection à la présidence de la commission Agglomération

Vote

Membres présents du Conseil général	57
Bulletins délivrés	57
Bulletins rentrés	57
Bulletin nul	1
Bulletin blanc	<u>1</u>
Bulletins valables	55
Majorité absolue	28

M. Yannick Parvex est élu président de la commission Agglomération avec 52 voix.

Nous passons maintenant à l'élection des suppléants de la commission Agglomération. La procédure de vote sera la même que pour les membres de la commission.

La parole est aux chefs de groupe pour la présentation des candidats.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Nous proposons : Mme Fabienne Rime et M. Elenterio Ferrero.

Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Le groupe DC propose : M. Sylvain Défago et M. Joseph Calamo.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

La Gauche Plurielle propose : Mme Evelyne Bezat.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

L'Entente propose : M. Michel Jousson et M. Michel Bonnard.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Voici la liste des candidats. Vous pouvez donc voter.

Résultats de l'élection des membres suppléants de la commission Agglomération

Vote

Membres présents du Conseil général	57
Bulletins délivrés	57
Bulletins rentrés	57
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	<u>0</u>
Bulletins valables	57
Majorité absolue	29



Sont élus membres suppléants de la commission Agglomération, les personnes suivantes:

Mme Fabienne Rime	46 voix.
M. Elenterio Ferrero	46 voix.
M. Sylvain Défago	45 voix.
M. Joseph Calamo	47 voix.
Mme Evelyne Bezat	38 voix.
M. Michel Jousson	40 voix.
M. Michel Bonnard	40 voix.

Le Bureau félicite tous les membres et le président de la nouvelle commission et leur souhaite plein succès dans leur activité.



3. Rapport de la commission de Gestion concernant le fonctionnement des « Services Industriels Développement Durable »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission de Gestion, M. Colombara, va lire le préambule et la conclusion du rapport que tous les conseillers généraux ont reçu avec la convocation à cette séance. J'ouvrirai ensuite la discussion générale.

Le Bureau vous précise que le rapport, en accord avec la présidente de la commission de Gestion et les chefs de groupes, ne sera pas mis au vote.

M. Colombara vous avez la parole.

Intervention de M. Marc Colombara (PDC), rapporteur de la commission de Gestion

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, je m'excuse de parler du nez, mais j'ai un peu la crève.

La commission de Gestion formée de Mesdames et Messieurs, Délitroz Marielle présidente, Meldem Jacqueline, Biselx Gilbert, Cottet Gilles, Croset Willy, Mayor Christian, Colombara Marc rapporteur, vous remet, ci-après, son rapport établi au sens des articles 13a, 16 et 17 du règlement du Conseil général de Monthey du 7 octobre 2002.

Ce rapport sera publié en deux versions, l'une complète à l'attention des chefs de groupes et autres intéressés et l'autre, condensée à l'attention du Conseil général. Le présent document (celui que vous avez reçu) est la version condensée.

Préambule

Dans le but de régler les problèmes encore en suspens et d'apaiser les tensions autour des SI, la commission de Gestion s'est penchée sur les points de discorde ci-après. Pour ce faire elle a reçu M. Fernand Mariétan, président de la ville qui assurait l'intérim à la tête du dicastère des SI, M. Christian Multone responsable démissionnaire des SI, M. Raymond Vaudroz, directeur des SI et M. Jean-Pierre Posse, secrétaire municipal.

Afin de mettre en lumière les faits et de débarrasser les questions de leur caractère émotionnel, la commission a travaillé avec esprit d'ouverture, dans l'intérêt du citoyen montheyan. Constatant que des erreurs ont été commises par les protagonistes de ce dossier et certaine qu'une chasse aux "responsables" serait absolument stérile, ce rapport a été établi dans un idéal constructif. La commission souhaite que ce qui peut être financièrement récupéré le soit et, qu'à l'avenir, le citoyen montheyan soit remis au centre des préoccupations.

Je relève encore juste un point au niveau système informatique et administration. La commission prie instamment les SI d'utiliser la comptabilité analytique pour déterminer avec exactitude les coûts par projet, ceci afin d'optimiser sa gestion et de pouvoir présenter des chiffres détaillés qui correspondent à la réalité des coûts des différents projets.



Conclusion

La commission, dans la mesure de ses compétences, pense avoir mis à plat bon nombre de questions restant en suspens dans le dossier SI et note que certaines questions concernant les années 2007 et 2008 n'ont pas de réponse. Cependant, même si certaines décisions (abandon du droit de transit gratuit, paiement THT, etc....) auraient pu être autres, la commission constate que les acteurs du dossier ont fait ce qu'ils pensaient devoir faire dans l'anticipation d'un changement de loi et ce, en prenant des avis d'experts.

La question de la THT payée à Cimo restant contestée par le comité référendaire, la commission a obtenu l'assurance du président de la Municipalité que, si la procédure administrative auprès de l'ELCom démontrait un quelconque préjudice au citoyen montheyan, tout serait mis en place pour exiger le remboursement des sommes indûment versées et rembourser les frais engendrés par la procédure aboutie.

La commission:

- déplore le fait que M. Multone ait démissionné avant d'avoir réussi à mener à bien les négociations qu'il avait commencées et, qu'il ait abandonné le service en cours d'année et en cours de législature.
- exige des nouveaux responsables des SI qu'ils poursuivent les démarches auprès de nos partenaires et fournisseurs afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les citoyens consommateurs montheyans en valorisant les acquis (droit de passage, implantation sur le territoire, nuisances subies, relations historiques privilégiées).
- prie instamment la Municipalité de porter plus d'attention sur la rédaction des contrats. En effet, dans le présent dossier, il est fait état de contrats contenant des prestations non chiffrées, de contrats non datés, contenant des erreurs de rédaction ou de suppression de passages sans remaniements du contexte général. Il serait aussi opportun de réclamer une copie des contrats en version finale munie de toutes les signatures pour archivage.

Les membres de la commission remercient tous les interlocuteurs qui ont répondu à leurs très nombreuses questions, malgré le côté inquisiteur, répétitif et exigeant qu'un tel travail nécessite.

La commission de Gestion approuve par 7 voix, sans opposition ni abstention, le présent rapport.

Monthey, le 29 mars 2010, Marielle Délitroz présidente, Marc Colombara rapporteur

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur le Rapporteur.

La parole est maintenant au Conseil général.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le groupe Gauche plurielle a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport de la commission. En tout premier lieu, nous tenons à remercier ses membres, sa présidente et son rapporteur pour le travail considérable qui a été effectué, mais surtout pour l'objectivité dont ils ont fait preuve dans l'examen des différentes questions. Nous nous doutons que les conclusions de la commission ne satisfont pas entièrement, voire pas du tout, certains. Mais il n'en demeure pas moins qu'elles ont été prises



démocratiquement et à l'unanimité des membres de la commission, et ceci après un travail rigoureux et honnête que seules des personnes de mauvaise foi pourraient contester.

Ceci étant dit, et sans entrer dans les détails du rapport, notre groupe a tout de même été troublé, pour ne pas dire choqué, que depuis tout ce temps que les Services industriels sont dans la tourmente et alors que les mêmes questions ont été posées à maintes reprises, il subsiste encore autant de zones d'ombres. Si nous n'avons pas la prétention d'être des saints et que personne ne s'appelle Thomas dans notre groupe, nous aurions tout de même aimé simplement voir certains contrats ou encore ces fameuses "nouvelles règles".

A l'instar de la commission, nous déplorons également que des conventions, par lesquelles la commune engage des montants aussi importants que, par exemple, celui payé pour le rachat des 44 % et/ou – puisque cela n'est pas vraiment clair en lisant l'avenant au contrat - du droit de transiter gratuitement sur la ligne CIBA 1, ne soient pas rédigées avec plus de sérieux.

Pour le reste, nous nous rallions très volontiers aux conclusions de la commission de Gestion et sommes, notamment, entièrement favorables à ce que les frais de l'éventuelle procédure du comité référendaire auprès de l'ELCom lui soient remboursés, s'il devait s'avérer que Cimo a indûment perçu le timbre THT auprès de nos Services. Par contre, nous pensons que le montant de ces frais ne doit pas être ponctionné sur ce qui serait remboursé par Cimo, mais payé en sus, en réparation du dommage subi. Nous demandons donc à la Municipalité de s'engager à œuvrer, cas échéant, dans ce sens. Car, si nous sommes convaincus qu'il est important de garder de bonnes relations avec Cimo, il n'en demeure pas moins que "les bons comptes font les bons amis".

Finalement, assez peu satisfait de la situation actuelle et de l'impression de peu de sérieux, ou du moins de peu de précision, avec lesquels les dossiers sont souvent menés, mais toujours animé par un souci d'agir de manière constructive, notre groupe s'adresse à vous tous, Madame et Messieurs les Municipaux. Il reste deux ans et demi pour rectifier le tir et, par exemple adopter, ou alors faire appliquer, si elles existent déjà, des procédures plus rigoureuses en matière de conclusions de contrat, d'élaboration de règlement ou d'engagement des deniers publics. Ce n'est que de cette manière que nous cesserons d'alimenter le vivier électoral de mouvements qui s'ils ont le mérite, il faut le reconnaître, de soulever des problèmes réels, ne le font malheureusement trop souvent que pour en créer d'autres.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues, le groupe PLR relève avec une certaine satisfaction que ce rapport de la commission de Gestion, que nous profitons de remercier, a été adopté par la majorité de ses membres, sans abstention. Pour me concentrer sur les points que le groupe a jugés essentiels, je n'aborderais pas les aspects techniques. Je souhaiterais également que la discussion de ce soir, non seulement mette en évidence les carences dans la gestion de ce service, mais surtout apporte des pistes pour que cette situation, qui dure malheureusement depuis plusieurs législatures, trouve enfin une issue favorable.

Nous déplorons, depuis toutes ces années, que ce dicastère, géré par les démocrates-chrétiens, accumule les manquements tels que: contrats mal rédigés, accords oraux dont on ne retrouve plus la trace, dénis de démocratie vis-à-vis du



Conseil général, apparition soudaine d'avenants, argumentation légère sur les tarifs et j'en passe.

Il nous semble indispensable que le Conseil municipal sorte de l'impasse dans laquelle l'a conduit l'attitude irresponsable de M. Multone. Aucun progrès ne pourra être enregistré, si les relations avec les partenaires concernés que sont la Satom ou Cimo ne retrouvent une situation normalisée : on ne gère pas une collectivité à coups de procès ou de plaintes pénales.

Comme relevé par la commission de Gestion, il faut également que les aspects administratifs soient traités avec rigueur : une revue et un toilettage des contrats et conventions permettraient de repartir sur un bon pied.

Afin de crever l'abcès une fois pour toute, le groupe PLR demande avec insistance que la décision de rembourser les frais du comité référendaire - s'il souhaite saisir l'ELCom et que cette dernière lui donne raison - soit prise par le Conseil municipal et assortie d'un délai. C'est aussi dans ces circonstances que l'on reconnaîtra le courage des uns et des autres.

En évoquant le courage, le groupe PLR en déplore l'absence dont a fait preuve M. Multone dans son mandat politique à la tête des Services Industriels de Monthey et condamne sa démission. Pourtant, à la lumière des explications fournies et acceptées par tous les membres de la commission de Gestion, il en comprend enfin les raisons. Quel choix lui restait-il après avoir échoué dans toutes les négociations entreprises alors que le Conseil municipal lui avait confié tous les pouvoirs ?

Le groupe PLR souhaite vivement que les mesures d'amélioration proposées soient rapidement mises en place et qu'enfin le citoyen montheysan soit convaincu qu'il paie le courant électrique à sa juste valeur. Je vous remercie pour votre attention.

Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, nous sommes très surpris de ce magnifique rapport. Nous remercions la commission de Gestion du travail effectué et du sérieux dans ce communiqué qu'elle nous a transmis. Il est vrai que nous espérions avoir un rapport qui nous apporterait un peu d'apaisement dans ce dicastère. Cela fait bien des années qu'on a des tracas à ce sujet. Je voudrais revenir sur un petit truc qu'a dit M. Cachat, que cela a été longuement mené par le PDC. C'est juste, vous avez tout à fait raison. Quand on a eu la démission de M. Multone, il était clair autour de la table du Conseil municipal de qui aurait voulu reprendre. De nouveau, nous avons assumé nos responsabilités. De nouveau, nous avons repris ce dicastère. Je remercie M. Coppet pour le courage qu'il a eu de reprendre cela. On s'est bien rendu compte que, pour la seule fois que ce n'était pas un PDC, il n'a fait qu'une année. Après, c'était certainement pire. Mis à part cela, je remercie le sérieux de cela. On espère vraiment pouvoir tourner la page cette fois-ci avec ce dicastère et qu'on parte sur de bonnes bases. Je crois que c'était très clair dans le rapport : remettons maintenant l'intérêt pour les citoyens montheysans d'avancer sur ce dossier. Je pense que tout ira mieux. Merci.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

Messieurs les Présidents, chers collègues, compte tenu des pouvoirs qui sont les siens, certains auraient attendu d'elle qu'elle fasse autre chose que de soulever des problèmes qui fâchent. Mais, au nom d'un consensus, elle a choisi de ne blesser personne. Tout d'abord, elle a décidé qu'elle possédait toutes les compétences techniques et juridiques pour traiter en vase clos les questions qui tiennent en haleine le public. Contrairement à l'administration communale qui a dépensé des



centaines de milliers de francs pour payer de nombreux experts, elle n'a pas jugé utile d'en solliciter un seul. De manière autocratique, elle a décidé d'oublier volontairement l'article 16 de notre règlement et n'a donc pas consacré un seul franc pour mettre ces sujets en lumière qui dépassent bon nombre de ses membres. Dommage !

Le seul élément déterminant du rapport abordé ce soir consiste dans le fait que la position du comité référendaire et des représentants de l'Entente ne sont jamais prises en défaut, ceci contrairement à celle de la Municipalité et des services concernés qui accumule les remarques critiques. À leur sujet, la commission de Gestion souhaite que tout ce qui peut être financièrement récupéré le soit, mais elle ne le dit pas par qui.

Dans ce contexte, 12 pages pour ne rien dire. C'est propre à déstabiliser les plus courageux des lecteurs. Face aux nombreuses carences relevées, la commission le constate et le regrette, elle déplore, souhaite, demande et relève ceci et cela, mais pour ne blesser personne elle oublie le verbe exiger. Malgré les pouvoirs très étendus dont elle dispose, elle n'exige rien, afin de ne pas heurter certains responsables très sensibles. En somme, notre commission de Gestion a clairement horreur du coup de poing sur la table, simplement par respect pour la table. Lorsqu'elle déclare par exemple pour les nouvelles règles appliquées en 2007 et 2008 ayant entraîné le paiement d'environ 3 millions de francs ne sont connues de personne, elle se garde bien d'aller plus loin. Mais, en découvrant une telle faille, elle tombe dedans sans se soucier d'en trouver la sortie. Alors, nous direz-vous, pourquoi les deux représentants de l'Entente au sein de cette commission ont-ils signé son rapport final ?

Parce que nous l'aurions aussi signé, mais en précisant simplement qu'il n'en constituait qu'une première étape nécessaire. De plus, il reste évident que nos représentants, au-delà de leur signature consensuelle, conservent leur entière liberté d'analyse sur tout ce qu'il n'y figure pas. Inutile de rechercher une solution réaliste aux questions que se pose la population. La commission de Gestion préfère observer à distance les vrais courageux qui se sont profilés depuis de nombreux mois parce qu'elle est davantage préoccupée de conserver un ton feutré et discret dans ces remarques. Par contre, celle qui œuvrait lors de la précédente période législative, sous la présidence du conseiller radical Philippe Ritter, avait un tout autre panache. Très clairement, la majorité de la commission de Gestion a décidé de traiter le dossier des SI comme une oraison funèbre. Pour le comité référendaire et l'Entente, le malade est bien vivant, il mérite simplement qu'on s'occupe de lui.

En doutant de ses propres pouvoirs, la commission rêve malgré tout d'une action forte, mais elle le veut simplement assumée par d'autres. Aujourd'hui, la situation est très claire. Des millions ont été mal gérés et personne, parmi les corps constitués, soit la Municipalité, soit le Conseil général et la commission de Gestion, ne se profile pour entreprendre des démarches propres à les récupérer. Ainsi, la poursuite de la procédure concernant le seul problème de la THT ne dépend plus que de la bonne volonté de l'argent privé des citoyens bénévoles, tout ceci à travers le comité référendaire. Il lui appartiendra donc de faire part prochainement de sa décision. Cette invraisemblable situation constitue une première à Monthey et, probablement en Suisse. Elle est la conséquence naturelle de l'attitude jusqu'ici passive de bien trop d'élus. Nous en attendons malgré tout une claire volonté de défendre prochainement les intérêts de tous les consommateurs. Merci.



Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Ribeiro. Est-ce qu'un autre membre du Conseil général veut prendre la parole ?

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Je voudrais solliciter de votre part la possibilité très courte de présenter un seul document afin d'illustrer les propos de Mme Desponds. Je voudrais dire que ma déclaration irait dans le droit fil de ce qui vient d'être prononcé dans notre assemblée. Je voudrais surtout proposer de conforter les deux Conseils dans leurs positions sûres et bien établies. Est-ce que vous seriez d'accord que je montre sur l'écran un transparent ?

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Dousse, la commission de Gestion a travaillé dans un esprit de consensus pour trouver un apaisement dans ce dossier. Elle a entendu toutes les parties, aussi bien le Conseil municipal que M. Multone. En principe, le débat de ce soir est de clore ce dossier. Si votre présentation est une feuille, une pièce au dossier qui peut apporter un élément d'information, je suis d'accord, mais cela se limitera à ce cadre là.

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Je vous remercie. Si j'ai sollicité de pouvoir vous présenter un document très simple, qui n'est d'ailleurs pas un ancien document, il date de 2006, c'est pour attribuer un certificat de bonne foi à nos deux Conseils, même si cela pourrait vous étonner. Qu'en est-il de ce contrat ?

Vous voyez que, en première page, ils nomment l'institution Satom avec des chiffres que vous pouvez consulter qui ne portent pas à grande discussion.

La deuxième page est un petit peu plus riche. Tout à l'heure, on l'a relevé à deux occasions, on a parlé de nouvelles règles. Je comprends tout à fait que les deux signataires de la commune, M. le Président et le Secrétaire administratif, aient signé ce contrat de bonne foi. Pourquoi ?

Il a été établi par M. Gross qui était un collaborateur de Cimo, responsable à ce moment-là du département des énergies. Vous avez vu qu'on y mentionne Satom. On mentionne B-Valeri. On y certifie la THT pour Cimo et la commune. Il s'agit donc de quatre entités. Qui peut engager de telles entités ?

La Satom pourrait être représentée par la signature de M. Gross qui dispose de cette signature et qui est membre de son conseil d'administration. Par contre, la société B-Valgrid, je ne sais pas qui pourrait la représenter parce qu'aucune des personnes ici signataires ne disposent de la signature collective, même si M. Gross fait partie du conseil d'administration. Pour Cimo, si M. Gross a déjà utilisé sa signature pour avaliser les décisions de Satom, il la manque pour Cimo. Or, M. Pierroz, à qui il a sollicité de bien vouloir lui rendre ce service, n'est pas reconnu par le registre du commerce comme signataire de Cimo. Qu'est-ce que je voulais dire par là ?

Les nouvelles règles sont mentionnées, Mme Desponds vient de le dire. La commission de Gestion a dit « ces nouvelles règles ne sont connues de personne ». Nous demandons simplement à la Municipalité de dire que, comme elles ne sont connues de personne, nous allons demander à Cimo de bien vouloir nous le confirmer. Je puis vous dire que son avocat, Maître Siegenthaler, vient en date du



11 novembre écoulé, de préciser la chose suivante « La nouvelle législation n'était pas en vigueur, voire inapplicable ».

Je terminerai simplement par ces commentaires que vous pouvez tous voir. Vous avez relevé qu'il n'y avait pas de chiffres mentionnés. J'aurais également fait confiance, de la même manière que le Président de la Ville. Pourquoi ? Parce que, nous les comités référendaires, nous avons aussi été reçus par la direction qui nous a confirmé que les nouvelles règles (avec Mercure Access 2, un immense classeur) sont en vigueur. Et nous les avons crus ! Nos experts nous ont dits : « cela n'existe pas ». Comment cela est-il possible ? Alors nous avons demandé le procès-verbal de notre séance et Mlle Cutruzzolà, responsable de l'établir, a reçu des ordres : « Nous ne pouvons pas, hélas, vous le fournir ». C'est donc ce jour-là qu'est parti le litige du comité référendaire avec l'entreprise Cimo et non avec la commune. Donc, je reconnais une parfaite bonne foi de nos juristes, puisqu'il s'agit de deux juristes, face à cette exigence ou à cette présentation péremptoire de M. Gross qui, hélas, les a quelque peu mis sur une fausse voie. Je voudrais simplement dire que notre mission est de gérer au mieux les deniers publics, les intérêts de notre population. La Municipalité dispose maintenant d'arguments fondamentaux pour aller retrouver la direction de Cimo qui sait très bien que le dossier est ouvert. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre prise de parole de la part de l'assemblée.

Je passe la parole au Conseil municipal.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Je ne comprends pas très bien. Qui voulez-vous attaquer ? M. Gross qui aurait agi au nom de Satom ? Je n'ai pas tout à fait saisi. Il a bien agi sous la signature de Cimo. C'est une interprétation extensive. On peut considérer ce que vous venez de nous faire de pas très bonne foi. C'était Cimo. M. Gross n'a pas agi pour Satom. Cela est clair ! Je ne comprends pas pourquoi vous nous avez parlé de Satom ?

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Madame Desponds, cela figure sur le document. Vous ne voulez pas parler de Satom mais j'en ai parlé !

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Allez jusqu'au bout maintenant ! Que voudriez-vous de nous, le Conseil général ? Vous nous présentez quelque chose, dans quel but ? S'il vous plait, expliquez-moi ! Ensuite, on se positionnera par rapport à ce que vous voudriez. Expliquez-nous jusqu'au bout.

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Pour une juriste, Madame Desponds, vous m'étonnez. Vous avez vu des chiffres dans ce contrat. Savez-vous combien de kilowattheures vont être facturés à la commune de Monthey ? Non ! Où voulez-vous en venir ? C'est à cela : il n'y en a pas. Savez-vous combien on paiera le kilowattheure pour la taxe THT ? Non ! Savez-vous combien on paiera à B-Valgrid dont nous ne sommes pas membres ? Non plus ! Vous me direz « où je veux en venir ? », tout simplement en vous disant que vous ne savez rien en lisant ce contrat. C'est à toute bonne foi que nos responsables l'ont signé. D'accord ! Il manque tout. Je vous remercie de votre attention.



Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Je rejoins tout à fait Mme Desponds. Vous nous parlez de choses, mais qu'est-ce que vous voulez ? Qu'est-ce qu'on doit faire ? Est-ce qu'on doit prendre position ou regardons-nous simplement le rétro ? Dites-nous simplement ce que vous voulez qu'on fasse !

La commission de Gestion a fait un immense travail là-dessus. Vous, vous arrivez avec un dossier. Je ne comprends pas non plus et je comprends l'interrogation de Mme Desponds.

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Vous savez qu'il s'agit de 3 millions. Vous me demandez ce qu'il faut faire. Une majorité répondra « rien ». Si la majorité dit « rien » parce que cela ne vous suggère absolument rien, le Conseil général ne fera rien. J'ai voulu simplement vous montrer que, dans cet accord tri ou quadrilatéral, les affaires ne sont pas dignes d'être ou de figurer dans un contrat. Pourquoi ? Parce que la bonne foi de nos responsables a été mise en échec. Je le dis et je le répète. Vous êtes libres de faire ce que vous souhaitez Madame Desponds, mais nous ferons votre travail si vous ne le faites pas ! C'est tout !

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre prise de parole ? Monsieur Mariétan.

Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais essayer de trouver le ton juste dans ce dossier sensible tout en mettant d'abord en exergue la qualité du travail de la commission de Gestion. Je suis d'autant plus en mesure de l'apprécier vu la spécificité et la technicité de ce dossier. Que cela soit dans tout le parcours lié à l'ELCom ou dans le dossier très particulier du 65'000, il est clair que ni mes services ni moi-même n'avons été des acteurs directs puisqu'il s'agit d'un dossier très spécifique. A partir de là, chaque fois que la commission de Gestion, faisant son travail un peu inquisiteur (mais il fallait passer par là), il incombait à M. Posse et à moi-même à chaque fois d'aller aux sources pour reconstituer un tout petit peu le cheminement de ce dossier.

J'ai bien compris la démarche. C'est aussi la raison pour laquelle je garderai, comme on le dit, la « pédale douce », l'intention étant de se sortir de ce dossier, parce qu'il y a d'autres enjeux au niveau de la Ville, mais ce n'est pas une manière de dévier les choses dans le corner parce que M. Ribeiro dit, à un moment donné, que « la commission de Gestion s'est comportée de manière autocratique, en ne sollicitant pas des experts ».

J'aimerais juste vous rendre attentifs à une chose. On l'a dit Cimo n'est pas un partenaire ordinaire. Demain, il y a une grande journée Syngenta où les grands bossés de Bâle débarquent en présence de Conseillers d'Etat et de Conseillers Nationaux pour mettre en exergue 150 millions qu'ils viennent d'investir sur le site. Cimo, tout le site chimique, on les retrouve à tous les virages. Comme jeune Président, je l'avais déjà dit une fois ici, que la première démarche que j'ai dû faire était avec les services de l'Etat du Valais pour aller « négocier », façon de parler, les 14 millions d'impôts qui résultaient de la dissolution des réserves latentes suite à la fusion Ciba-Sandoz. Sur ce dossier, avec les services de l'Etat, nous avons de la munition, des arguments. Les gens du site n'ont pas discuté longtemps.



Le site, on le retrouve tous les quinze jours avec nos responsables techniques et Jean-Bernard Duchoud, nous avons des rencontres pour le projet Terminal. Il y a des répartitions qui doivent intervenir à ce niveau-là. On va les trouver dans le cadre de la discussion sur l'éventuelle future caserne. On les retrouve et, là, j'ai comme témoin M. Schaller, puisqu'il y a trois semaines, un mois, nous avons pris un déjeuner à midi avec le chef de Service de l'Environnement qui nous a confirmés ce que notre chef de Service, M. Fellay, nous avait dit depuis longtemps : qu'il fallait peut-être faire des provisions pour la décontamination du premier site, l'étang de la STEP, parce que tous les égouts de la commune ont passé par là et notamment ceux de ex-Giovanola. Monsieur C. Arnold (chef du Service valaisan de la protection de l'environnement) a confirmé que le site (en l'occurrence Cimo) aurait pu nous demander une participation conséquente. Cela n'a pas été fait.

Ce que je veux dire par là, n'est pas qu'il ne faut rien entreprendre, mais qu'il faut de la munition. Il faut arriver (et je redis ce que j'ai toujours dit) avec des arguments. Lorsque, Monsieur Ribeiro, vous dites que la commission de Gestion n'a pas sollicité d'experts. Il n'y en avait pas besoin ! Les experts, sur un des points litigieux, c'était tout simplement l'ELCom. On a deux lectures. Pour nous, les choses paraissaient assez claires. Ce n'est pas votre version et, je le respecte. Mais alors, pourquoi, grand dieu, n'avez-vous pas suivi la sollicitation que l'ELCom mentionne noir sur blanc qu'il fallait faire recours ? Je l'ai dit depuis le début et je veux bien en donner acte à M. Cachat puisque je m'adresse, ici, à l'ensemble de la représentation montheyenne, il est évident que si un recours devait être formulé devant l'ELCom et que nous avons gain de cause, évidemment que, à ce moment-là, on peut aller voir les gens de CIMO. On peut leur dire que, peut-être, ils ont anticipé les choses. Je n'ai jamais participé à ces discussions. Je ne suis pas mal à l'aise à envisager une telle démarche, mais il faut, et c'est l'avocat qui vous parle, il n'y a pas de bons ou de mauvais avocats, mais, Monsieur Dousse, il y a des bons et des mauvais dossiers.

J'avoue que j'ai de la peine à comprendre pourquoi vous n'avez pas poursuivi cette démarche. Vous savez bien et, vous avez fini, je le pense, par l'admettre puisque vous avez interpellé directement Cimo, que la commune est une instance d'autorité administrative, qu'elle ne peut pas faire partie de cette procédure. Nous ne pouvons pas solliciter des renseignements de cette manière là. Il n'y a qu'une démarche à faire : le recours. De grâce, sur cet aspect de l'épisode ELCom, faites cette démarche et on sera une fois fixé !

Pour les objets en suspend, je relève, s'agissant de la Satom, que là on n'est pas dans les 3 millions virtuels que vous envisagez par rapport à Cimo. On a effectivement, entre janvier et février de l'année passée, perdu un million puisque nous n'avions pas de contrat. Il y a une procédure d'arbitrage qui est en cours. Comme c'est M. Multone qui suit ce dossier, et comme c'est lui qui nous a engagés dans cette démarche que le Conseil a suivi, cas échéant, il vous répondra lors de la présentation des comptes puisque ce million manquant, évidemment pèjore lourdement les comptes du service électrique 2009.

S'agissant du timbre 2010, je crois que la situation est claire puisque, sur ce point-là, la commission de Gestion arrive naturellement à la conclusion que le Conseil municipal a fait juste en appliquant tout simplement la LApEI, les pratiques de la profession et en n'anticipant pas sur une négociation à venir. Je rappelle là aussi, vis-à-vis de cette partie de l'auditoire qui parfois est frappée d'amnésie différentielle, que je me suis déjà exprimé là-dessus, sur le différentiel de coûts



entre le timbre proposé par l'ancien municipal et celui qui a finalement été retenu par la commune.

Le dernier objet est ce fameux 65'000. Là aussi, le grand débat est de savoir s'il fallait ou non transformer ce droit de transit gratuit inaliénable en un droit de copropriété. La deuxième question, dans l'hypothèse où la première réponse est positive, est de savoir comment il a fallu calculer cela ? Sur le principe, notre ancien directeur a fait une démarche qu'on a découvert suite à ce litige, parce qu'il n'a pas eu besoin de passer par nos services. Il a sollicité sur le principe de la transformation un avis de droit extérieur à la commune. C'est l'Etude de Laurent Nicod, pour ne pas le nommer, qui arrive à la conclusion qu'avec l'introduction de la nouvelle loi, on aurait été « pomme avec le bourg » puisque ce droit gratuit entrait en vigueur le 1^{er} septembre 2009, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de la LApEI. C'est une première question et, là, la commission de Gestion relève à juste titre que la direction de l'époque s'était entourée de l'avis de l'expert. Est-ce que cela a été calculé juste ? Je n'en sais rien ! Après coup, on peut toujours se poser des questions. On a tenu compte manifestement des montants payés. Mais, cette question-là a fait l'objet de débats. Je reste toujours très ouvert parce que la politique n'a pas forcément la science infuse. La politique, c'est souvent le résultat de compromis, de consensus, de négociations. Ce n'est jamais tout noir et tout blanc. Je crois avoir toujours eu, dans tous les dossiers dont j'ai eu à m'occuper, suffisamment de recul et d'humilité par rapport à la position contraire que peuvent éprouver les gens.

Encore une fois, ce que je n'accepte pas, au nom du Conseil municipal, c'est la démarche qui consisterait à dire qu'il y aurait eu des dysfonctionnements. Je rappelle quand même, puisqu'on est sur ce 65'000 qui est un dossier important (je l'ai dit une fois, mais c'était l'ancien Conseil général, je le redis aujourd'hui), c'est essentiel, lorsque l'objet est venu à l'ordre du jour, des questions ont été posées, et manifestement les réponses ne répondaient pas à l'attente de la personne qui a questionné. Donc, l'objet a été reporté au lundi suivant. Nous avons fait venir, devant le Conseil municipal (ce qui était assez exceptionnel à l'époque), M. Gross, M. Vaudroz, notre directeur et M. Blatter. Les 14 personnes qui étaient là ont pris la décision sur la base de ce qu'ils ont entendu lors de cette séance. On ne peut pas dire que, d'un point de vue formel, il y ait eu dysfonctionnement.

Enfin, je rappelle aussi, parce que je l'ai découvert après coup, c'est que l'ancien municipal des SI qui était tout à fait dans son droit puisqu'il n'était pas convaincu de la démarche, a sollicité un avis auprès d'un expert le 1^{er} avril 2009. Personnellement, je n'en ai jamais entendu parler, ni moi ni le Conseil municipal. Lorsque j'ai vu passer la facture, puisque j'étais dans le rôle de l'intérimaire de service entre septembre 2009 et la fin de l'année, j'ai demandé ce que c'était. Ayant appris qu'il s'agissait précisément de cet entretien avec cet expert, j'ai sollicité en payant la facture pour savoir la position de cet expert. Cet expert, qui est le bureau HC SA à Fribourg, m'a fait un petit rapport d'une page très succinct qui traite de cette question et qui est très clair en disant que la question du sous tirage n'est plus compatible avec le modèle de marché, le fait de transformer en part de propriété de la ligne est plus cohérent. Il laisse ouvert, parce qu'on sent bien qu'il sollicite un mandat, en disant « le montant payé et la part de 44% de la ligne pourraient être vérifiés une fois pour toute, pas d'incohérence à première vue ».



Ces éléments techniques, je peux bien comprendre que la commission de Gestion (je leur ai transmis ces documents) n'a les compétences techniques nécessaires sur des dossiers aussi spécifiques. Ce qu'il m'importe de vous dire c'est qu'il y avait, soit du côté des gens qui sont intervenus auprès de l'ELCom, soit du côté de l'ancien municipal, les moyens d'aller plus loin et de faire trancher ces questions-là.

En conclusion, je répète que si nous disposons des éléments nécessaires, il n'y a aucun problème. M. Franzl, l'actuel directeur de Cimo, aimerait aussi pouvoir tourner la page. Encore une fois, je ne peux pas aller là-bas les mains dans les poches en disant : « Ecoutez, on a signé à l'époque une convention. Nos services ont convenu d'un certain nombre de choses. Il y a des décisions qui ont été entérinées par le Conseil municipal, par le Conseil général s'agissant des tarifs 2007-2008. Il semblerait que cela ne soit pas tout à fait juste ». Cela n'est pas possible ! On ne peut arriver dans cet état d'esprit là. Mais, si vous apportez les éléments et, là, je me tourne du côté de M. Dousse « faites la démarche au moins au niveau de l'ELCom et on sera fixé ». Je vous garantis, pour répondre à l'interpellation de M. Cachat, qu'on se fera un plaisir. Il faut quand même dire une chose : l'ELCom a les compétences de trancher. L'ELCom, dans un dossier avec les SI Genève, a imposé un remboursement. Il me semble que si la situation leur avait été aussi claire, ils auraient pu prendre cette décision. Ils ne l'ont pas fait. Si vous êtes convaincus de votre bon droit (et je respecte votre position), s'il vous plait, faites cette démarche ! Je vous garantis qu'il y aura un suivi. Voilà, pour ma part. Je remercie encore la commission de Gestion et je me suis exprimé dans l'esprit que vous avez essayé d'instaurer à travers cette démarche, en espérant effectivement qu'on pourra passer à autre chose.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur le Président. Dans ces conditions, je clos le débat sur le dossier des SI. Monsieur Multone, si vous prenez la parole, je vous prie de le faire dans le même cadre que les chefs de groupe, c'est-à-dire d'en rester aux généralités et de nous donner votre avis sur ce dossier.

Intervention de M. C. Multone, municipal

Comme M. Mariétan, je vais essayer de trouver le ton juste ce soir et je mettrai la pédale douce.

Le but est effectivement de faire en sorte de trouver les portes de sortie à ces différents dossiers et de préserver aussi un partenaire tel que Cimo.

En préambule, j'aimerais tout de même dire que, bien que mon nom soit cité une quinzaine de fois dans ce rapport, les plus attentifs d'entre vous auront immédiatement constaté que la plupart des points traités n'ont rien à voir avec ma période comme chef du dicastère. Dans le cadre du présent rapport, mon rôle auprès de la commission de Gestion, je pense pouvoir le dire, s'est résumé, dans les grandes lignes et pour l'essentiel, à la présentation et à l'explication des points toujours et encore non réglés à ce jour. Ces points, c'était la question n°3 « droit inaliénable transformé en 2007 ». On ne va pas revenir sur les questions fondamentales de savoir si on avait la possibilité de le faire. Sachant tout de même que ce droit inaliénable a été payé en 20 ans, CHF 4'065'000. --. Vous pouvez ajouter 1 million d'intérêts intercalaires durant cette période, ce qui fait un montant d'environ 5 millions. C'était un droit qui devait nous permettre de transiter notre énergie gratuitement entre notre réseau et le poste de couplage de St-Triphon. M. Mariétan dit, selon le nouveau modèle de marché, qu'une copropriété était plus



logique. Ce n'est pas mon avis. Selon le nouveau modèle de marché, vous savez qu'on prend en compte un montant pour le transport de l'énergie. Sur cette portion de ligne, le montant aurait dû, à mon sens, être simplement égal à 0 franc. Ce genre de calcul colle parfaitement avec le modèle de marché.

Je pense qu'il faut absolument retrouver la situation du 31 décembre 2006, donc de ce droit inaliénable. Pourquoi ? Parce que la dépense que nous avons déjà imputée, y compris cette année, est une dépense annuelle qui se retrouve sur la facture d'électricité de l'ensemble des consommateurs montheysans. Il faut vraiment tout faire pour essayer de casser cette décision qui, je persiste à le penser, n'était pas bonne pour faire bénéficier les citoyens de ce transport gratuit. Je pense même pouvoir dire, ici ce soir, que la direction de Cimo n'est vraisemblablement pas hostile à une telle décision puisque, en fin de compte, ils ne sont pas directement partie prenante dans cette affaire vu que les montants que l'on verse vont chez B-Valgrid et pas chez eux.

La question n°4 était celle relative à la THT. J'ai dit à la commission de Gestion qu'il était difficile de demander à des citoyens bénévoles d'intervenir avec leurs deniers, donc en avançant des frais, auprès de l'ELCom à Berne à la place des élus. Par souci de bonne volonté, partant du principe qu'on va arrêter cette méthode pour le cas de la THT. On va essayer de faire avancer ce cheval. Je me réjouis des paroles apaisantes de M. Mariétan.

Concernant la question n° 5 des paiements à B-Valgrid : vous devez savoir qu'en 2007, nous avons payé à B-Valgrid sur la facture d'électricité CHF 223'000. --. toujours pour le transport sur cette portion de ville, en 2008 CHF 232'000. --, en 2009 CHF 575'000. voire même un tout petit peu plus et, en 2010 le même montant. La suppression du droit inaliénable a déjà coûté aux citoyens consommateurs montheysans un montant supérieur à CHF 1'600'000. -- en 4 ans. Vous voyez que, si on peut essayer d'inverser la manœuvre, c'est dans l'intérêt de tous.

La question n°6 était relative au point d'injection de l'énergie Satom. Je n'y reviens pas vu que l'ELCom a apporté la réponse qui validait la position du comité référendaire.

Concernant la procédure d'arbitrage suite à la coupure de la fourniture par Satom au 31.12.08, une première conclusion du Tribunal arbitral au sujet de cette affaire interviendra en juin prochain. Cette conclusion aura trait à la validité des contrats en cours. On saura de manière assez définitive si les contrats qu'on met en avant pour dire que Satom était obligée de continuer à nous fournir en énergie étaient encore valables ou pas. On aura donc l'occasion de reparler de cette question très rapidement.

Concernant le tarif d'électricité 2010 et mon retrait du dicastère. Ma décision est intervenue suite, premièrement, à la réévaluation du réseau électrique des SI de l'ordre de 300%. Cela veut dire qu'on a une valeur comptable, pour le réseau des SI, qui était à peu près égale à 5 millions. Cette valeur comptable, on l'a portée à 14 millions. Sur la facture des citoyens consommateurs, on nous demande à chacun de ré amortir le réseau sur la valeur de 14 millions et pas de 5 millions. À mon sens, il s'agit de payer une deuxième fois une partie d'infrastructure qui a déjà été payée vu qu'elle a déjà été amortie. Me semble-t-il, selon ma lecture, les directives de l'ELCom ne vont pas dans ce sens. La deuxième raison qui m'a forcé à me retirer du dicastère, était le fait de compter le montant du transit de l'énergie sur cette fameuse portion de ligne dont nous avons payé pendant 20 ans pour pouvoir



transporter gratuitement. Ces deux éléments représentent, à mon sens, une surfacturation annuelle qui, pour cette année, sera comprise entre 1,2 et 1,5 millions donc, en fait, des frais de transport sur la facture d'électricité surévalués d'environ 25%. Personnellement, je ne voulais pas devenir le responsable en chef de factures qui me semblent artificiellement gonflées.

En conclusion, la somme des montants que je viens de citer ici ce soir est de l'ordre de 10 millions. Ce n'est pas 10 millions qui ont été jeté par la fenêtre, mais 5 millions qui ont été payés et dont il importe de vérifier la bien facture de ces paiements. Ces 5 autres millions qui ont été investis pour un droit de transit qu'il faut essayer de retrouver. Je suis tout à fait d'accord avec la commission de Gestion lorsqu'elle souhaite que tout ce qui peut être financièrement récupéré le soit et je vous apporte d'ores et déjà mon concours pour régler définitivement cette question. Je vous remercie.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je passe encore une fois la parole au Conseil général.

Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Monsieur Multone, je comprends vos problèmes. Où je suis le plus étonné, c'est que, en fait, vous avez été pendant une année à la tête de ce dicastère et que vous n'avez pas été cherché ces solutions ! Alors, on se pose maintenant la question de ce que vous avez fait. Oui, « rien », la réponse est très juste. On en rediscutera au niveau des comptes qui je pense seront bientôt là.

Intervention de Mme Marielle Délitroz (GP)

Messieurs les Présidents, chers collègues, la commission de Gestion a été attaquée pour sa non prise de position, sa non-fourniture de solutions. Alors, sachez, chers conseillers généraux, que vous êtes tous des acteurs de ce dossier. Nous, nous avons étudié le dossier. Nous avons posé les choses sur papier. Maintenant, nous attendons aussi des conseillers généraux des propositions que le Conseil général pourra accepter ou non. La commission de Gestion n'a pas les pleins pouvoirs. On n'est pas Dieu le Père ! On a le pouvoir de faire une enquête, le pouvoir de faire un rapport. Ensuite, à vous de jouer Messieurs ! Que les choses qui doivent être dites ou faites le soient dans cette salle ! Pas toujours sur un site internet ou dans un journal, mais qu'elles le soient dans cette salle ! Que le Conseil général aie la possibilité de prendre des décisions plutôt que certains conseillers généraux nous suggèrent qu'il y aurait des décisions mais que, bien sûr, on n'a pas trouvés. La commission de Gestion vous a posé le problème. Maintenant, en mon nom propre, j'attends des propositions ou non.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Toujours le Conseil général. Plus de prise de parole ? Encore une fois le Conseil municipal. Plus de prise de parole ? Je clos dans ce cas le débat sur cet objet. Nous faisons 10min de pause.



4. Règlement communal relatif à la taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission, M. Colombara, va lire le préambule et la conclusion du rapport que tous les conseillers généraux ont reçu le 23 avril 2010.

Nous passerons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, au développement de la position du Conseil municipal, à la discussion de détail et enfin au vote.

Le document de référence est le règlement arrêté le 15 mars 2010 par le Conseil municipal, que tous les conseillers ont reçu avec la convocation à cette séance.

M. Colombara vous avez la parole.

Intervention de M. Marc Colombara (PDC), rapporteur de la commission de Gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillers généraux, à la demande du Conseil municipal et du bureau du Conseil général, la commission de Gestion vous remet ci-après son rapport sur le règlement relatif à la taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux.

Préambule

Le premier sujet de discussion abordé dans ce dossier a porté sur la légitimité de la démarche. Après consultation des services juridiques de l'état du Valais, il apparaît que les attributions de la commission de Gestion fixées par la loi sur les communes constituent une base non exhaustive.

Ainsi donc, la commission a reçu M. Benoît Schaller, responsable du dicastère "travaux publics & environnement". M. Christian Fracheboud, président du Conseil général, a également participé à la séance.

Conclusion

La nécessité de créer une taxe différenciée pour l'évacuation des eaux claires et usées par le réseau communal découle de décisions du Tribunal Cantonal et du Tribunal Fédéral. Il s'agit pour nous d'appliquer ces décisions, ce qui est fait dans le règlement ci-joint.

La commission de Gestion approuve par 7 voix, sans opposition ni abstention, le présent rapport, le règlement ainsi que les modifications proposées.

Monthey, le 21 avril 2010, Marielle Délitroz Présidente, Marc Colombara Rapporteur

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Colombara.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Le groupe PLR accepte évidemment l'entrée en matière, puisqu'il s'agit d'une adaptation nécessaire et obligatoire de ce règlement. A l'article 9 alinéa 1, il soutiendra la proposition de la Municipalité plutôt que la proposition de la commission de Gestion puisque la demande d'autorisation de construire n'est pas un document officiel contrairement au permis de construire.



Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Le groupe DC remercie le travail de la commission de Gestion. Nous avons pris bonnes notes des propositions de modifications et nous acceptons l'entrée en matière.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le groupe Gauche Plurielle a lu attentivement le message du Conseil municipal et a pris acte de l'obligation qui lui est faite d'instituer une taxe additionnelle. Il remercie la commission pour son rapport et se rallie volontiers à sa requête tendant à ce qu'à l'avenir les propositions de modifications soient présentées par le Conseil municipal sous une forme les mettant clairement en évidence.

Notre groupe accepte l'entrée en matière et peut d'ores et déjà vous avertir qu'il suivra les propositions de modification de la commission de Gestion et qu'il ne posera que deux questions et, suivant les réponses apportées, ne vous proposera qu'un seul amendement, voire aucun.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

Messieurs les Présidents, chers collègues, compte tenu des modifications et des rajouts mineurs qui lui semblent justifiés, le groupe de l'Entente Pour Monthey accepte l'entrée en matière de ce sujet.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La parole est au Conseil général. Pas de prise de parole ? Comme tous les chefs de groupe ont accepté l'entrée en matière, il n'y a pas de prise de parole de la part du Conseil général. Je déclare l'**entrée en matière acceptée**.

Je passe maintenant la parole au Conseil municipal s'il veut apporter des éléments complémentaires.

Intervention de B. Schaller, municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'interviens un petit peu prématurément parce que, normalement, j'aurais dû intervenir au point de l'article 9, mais cela ne fait rien. Je peux donner mon avis à ce moment.

Effectivement, comme l'a dit M. Cachat, le début des travaux n'a pas un caractère officiel. C'est pour cela que le service a préféré et proposé d'intégrer dans ce règlement le terme de permis de construire qui, lui, est un document officiel. Dans la pratique, cela se passe bien différemment puisque le terme « exigible » a été inscrit dans ce document. « Exigible » ne veut pas dire « exigé ». C'est « exigible » lors de l'établissement du permis de construire, mais « exigé » bien plus tard en collaboration avec le Service Industriel qui, lui, met à disposition du requérant un tableau pour la mise en pratique du chantier. Ce document a été proposé, envoyé au Service de l'Environnement de l'Etat qui nous a retourné un préavis favorable. Voilà, c'est tout ce que je voulais apporter comme précisions. Simplement, en vous répétant que, avec ce document, ce terme de permis de construire, on va se prémunir de toute embrouille, de tout dysfonctionnement qui pourrait arriver. Voilà pourquoi le service propose de laisser ce terme de « permis de construire » dans cet article 9. C'est tout ce que j'ai comme arguments ou remarques à faire au niveau de ce règlement. Vous avez tous compris pourquoi on est obligé de mettre ce 0,1%. Cela nous a été demandé par le Tribunal. Je vous remercie de votre attention.



Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Nous passons maintenant à la discussion de détail et au vote des modifications.

Comme vous l'avez pu constater en étudiant le rapport de la commission de Gestion, le projet de règlement soumis au Conseil général a été entièrement revu par le Conseil municipal par rapport au règlement du 19 janvier 1994.

Pour simplifier, je vous propose donc d'étudier le règlement article par article en prenant la version de la commission de Gestion avec :

- En noir, en bleu et en rouge : proposition du Conseil municipal.
- En vert : proposition de la commission de Gestion.

Vous avez sur le rétroprojecteur le règlement avec les modifications.

Nous étudions le règlement article par article :

Art. 1 Champ d'application

Art. 2 Obligations

Art. 3 Evacuation des eaux usées

Proposition de la commission de Gestion.

Alinéa 2) Les modalités techniques et constructives de raccordement... La commission propose: Les modalités techniques de construction des raccordements sont fixées par le service technique compétent.

La proposition de modification de la commission de gestion article 3 alinéa 2 est acceptée à l'unanimité.

Art. 4 Traitement des eaux claires

Alinéa 2

Proposition de la modification de la commission de Gestion: le mot « soit » est tracé à la première ligne.

La proposition de modification de la commission de gestion est acceptée à l'unanimité.

Art. 5 Taxe de raccordement pour eaux usées

Art. 6 Taxe de raccordement pour les eaux claires

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

En fait, j'ai deux questions qui concernent 6 et 7. La première, c'est juste que, dans la mesure où le message ne nous donne aucune explication à ce sujet, pourrions-nous savoir comment on est arrivé à ce 0,1%? On nous dit que cela doit être bas, mais pourquoi 0,1 et pas 0,2 ? Dans les grandes lignes.

Je pose la deuxième question tout de suite concernant l'article 7 chiffre 2 : elle tend à savoir pour quel motif aucune taxe additionnelle n'est prévue en cas de transformation, rénovations et agrandissement, puisque le Tribunal fédéral fait bien état du principe d'égalité de traitement?

Suivant la réponse que vous nous apporteriez à cette question, je vous proposerai un amendement à cet article.

Intervention de B. Schaller, municipal

Madame Desponds, pour répondre à votre première question. On doit faire une différence. Ce sont les tribunaux cantonal et fédéral qui nous demandent de faire



une distinction entre l'infiltration et l'amenée de l'eau dans les conduites communales. Donc, on a eu, suite à l'autorisation de construire et à la demande de taxes pour des immeubles à Monthey, des recours. Le propriétaire a fait recours bien entendu au Tribunal cantonal. On a dû, sur préavis du Tribunal cantonal, changer et faire une distinction assez claire entre celui qui infiltre (ce qui est d'ailleurs obligatoire pour tous les bâtiments) et celui qui n'infiltré pas. C'est pour cela qu'on a proposé de faire une taxe très minime de 0,1 % de la taxe cadastrale pour celui qui « emprunte » le réseau communal.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Mais pourquoi 0,1 ?

Intervention de B. Schaller, municipal

C'est pour faire une petite différence 0,1 %, c'est minime et c'est très rare. M. Fellay m'a donné un document où il y a tous les bâtiments qui ont été faits depuis 2005. Il y a seulement deux bâtiments où on a dû emprunter partiellement le réseau communal. Tous les autres bâtiments, construits depuis 2005, infiltrent. Vous voyez que c'est une taxe qui va être demandée extrêmement rarement.

Pour la deuxième question, si j'ai bien compris, les modifications d'immeubles, c'est la taxe, déjà en vigueur maintenant.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Oui, mais pourquoi 0,1 ?

Intervention de B. Schaller, municipal

Cela n'a rien à voir avec l'infiltration. C'est une taxe qui existe déjà au prorata de la taxe cadastrale.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Pourquoi dans ce cas-là on n'a pas aussi une taxe additionnelle prévue en cas de transformation ?

Intervention de B. Schaller, municipal

C'est la même taxe de 1,1 % qui existe déjà actuellement. Rien n'est modifié. Je ne sais pas ce que je peux vous répondre d'autre. On ne va pas modifier ce qui existe déjà et qui marche bien. Le rôle et le but de ce règlement sont que le Service soit financé correctement.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

On passe d'abord l'article précédent. La question par rapport à l'article 6 alinéa 1, c'est en ordre Madame Desponds ? Ce point est en ordre. Je passe à

Article 6 Taxe de raccordement pour les eaux claires

Alinéa 2) Cette taxe est « donc » prélevée seulement dans le cas de figure de l'art. 4, al.2, ci-dessus.

Il y a une proposition de modification de la part de la commission de Gestion : le « donc » est supprimé.

La proposition de modification de la commission de gestion est acceptée à l'unanimité.

Article 7 Transformation – rénovations - agrandissements

Alinéa 1) pas de proposition de modification



Alinéa 2) proposition de modification de la part du groupe Gauche Plurielle.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Étant donné que je n'ai pas vraiment eu la réponse à ma question, je vous fais une proposition d'amendement à l'alinéa 2 du chiffre 7 afin que les immeubles qui ont été rénovés ou agrandis et qui sont déjà probablement actuellement raccordés au réseau ou s'ils devaient l'être, soient également taxés à 0,1 en plus des 1,1 normaux. Je vous propose pour ne pas tout décaler les articles de rajouter simplement dans le chiffre 2 (est-ce que quelqu'un pourrait le marquer au stylo car cela ne ressort pas bien ?) « Pour les immeubles dont les eaux claires sont évacuées par raccordement au réseau communal, une taxe additionnelle de 0.1 % de cette valeur sera perçue ». Donc, la valeur est celle qui est mentionnée plus haut « la valeur d'investissement se rapportant à ces modifications », juste pour avoir un souci d'égalité de traitement entre les nouveaux bâtiments et les rénovés. C'était le motif de ma question.

Intervention de B. Schaller, municipal

Oui, Madame Desponds, excusez-moi, je n'avais pas tout à fait bien compris. Effectivement, vous avez raison, on peut très bien l'ajuster comme cela. C'est une bonne proposition.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre proposition ? Je soumetts d'abord la proposition faite par le groupe Gauche Plurielle qui est au rétroprojecteur.

La proposition de la Gauche Plurielle concernant l'article 7, alinéa 2 est acceptée avec 49 voix, 0 non et 7 abstentions.

Alinéa 3 : pas de proposition de modification.

Art. 8 Débiteur

Art. 9 Mode de perception

Alinéa 1) : proposition de modification de la part de la commission de Gestion: supprimer « La taxe de raccordement est exigible sous forme d'acompte lors de la délivrance du permis de construire.»

Intervention de M. Marc Colombara (PDC), rapporteur de la commission de Gestion

Vu que M. le Municipal s'est exprimé tout à l'heure. En fait, la réflexion de la commission de Gestion était de se dire que, dans le règlement, on se fixe sur quelque chose de légal et, tout de suite derrière, on fait une exception. On dit qu'elle est exigible, mais on ne l'exige pas. Donc, la proposition de la commission de Gestion est de laisser comme c'était avant. C'est peut-être moins vérifiable, mais cela a le mérite d'être clair et c'est fixé dans le temps quand même. C'est pour expliquer la position de la commission de Gestion.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je soumetts cet alinéa au vote ou y a-t-il d'autres propositions ? Je soumetts d'abord la proposition de la commission de Gestion au vote. Si elle est refusée, c'est la proposition du Conseil municipal qui prime.

La proposition de modification de la commission de gestion de l'article 9 alinéa 1 est acceptée par 34 voix, 17 non et 2 abstentions.



Alinéa 2) proposition de modification de la part de la commission de Gestion : « les acomptes perçus sont » est remplacé par « les acomptes perçus seront ».

La proposition de la commission de gestion est acceptée à l'unanimité.

Alinéa 3) suite aux modifications de la commission de Gestion, l'alinéa 3 est :

« Les factures sont dues dans les 30 jours dès leur facturation et portent intérêt de retard à leur échéance. »

Monsieur Colombara, un commentaire ?

Intervention de M. Marc Colombara (PDC), rapporteur de la commission de Gestion

Non, je pense que c'est clair.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je sou mets donc la proposition au vote.

La proposition de la commission de Gestion est acceptée par 56 oui, 0 non et 1 abstention.

Art. 10 Abrogation

Art. 11 Validité

Nous sommes arrivés aux termes de l'étude de ce règlement. Nous passons maintenant au débat final.

La parole est au Conseil général. Pas de prise de parole ? Je passe directement au vote.

Je vous rappelle que le règlement est accepté en première lecture à la majorité des deux tiers des membres présents. Nous sommes 57, il sera donc accepté si nous avons 38 voix pour.

Le règlement est accepté définitivement en première lecture à la majorité des 2/3 des membres présents du Conseil général par 56 oui.



5. Développement du postulat de M. Alphonse Alonso portant sur un plan d'aménagement des quartiers sous gare

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

M. Alonso va développer le postulat déposé en séance du 14 décembre 2009.

M. Alonso vous avez la parole.

Intervention de M. Alphonse Alonso (PLR)

Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, le postulat que je vais développer ce soir part d'un simple constat qui revient régulièrement dans les conversations que je peux avoir avec bon nombre de montheyens.

Pour la bonne compréhension de ce qui va suivre, voici la carte de Monthey. J'en profite pour remercier M. Patrick Cherix, du service Bâtiments et Urbanisme ainsi que le bureau de M. J.-M. Vuadens qui m'ont fourni ces plans. Comme vous le voyez, c'est un peu fourni, j'en ai donc un autre un peu plus léger qui suffira largement pour ce qui va suivre.

Le centre-ville est délimité par la route cantonale d'une part, la Vièze d'autre part, l'avenue du Simplon et surtout le chemin de fer. Dans ce triangle d'or, on retrouve toutes les commodités qu'une ville peut offrir à ses concitoyens.

Aujourd'hui, Monthey compte 17'000 habitants et le centre-ville en compte à peu près 5'000, soit moins de 30%.

Les Semilles se trouvent au sud de la ville, au-delà de la Vièze. C'est un quartier qui n'a que peu d'infrastructures dès qu'on passe la route du Simplon. Pas de parc pour se promener, pas de bistrot pour se rencontrer (sauf la station essence). Pas de places de jeux pour les enfants (à l'exception du mini-terrain de football vers le Vieux-Pont que l'on peut considérer comme étant presque au centre-ville). Ce déficit oblige les habitants à prendre leur voiture dès qu'ils veulent sortir ou faire leurs courses.

Près 2'000 habitants peuplent ce quartier et de nouveaux immeubles vont être prochainement construits en face du garage du Nord. Ainsi, de par leur situation géographique, les Semilles sont donc déjà considérablement isolées du reste de la ville.

Et pourtant, dès qu'on passe la ligne de chemin de fer, il y a pire...

Cette zone «sous-gare» abrite 4'000 habitants et ces 4'000 habitants sont directement préterités par l'absence de structures d'accueil, l'absence de places de jeux pour les enfants (sauf celle du Closillon pour 4'000 habitants !), l'absence de zones de rencontre, l'absence d'aménagements urbains, l'absence de commerces de proximité...

Et ce n'est pas fini. Il y a encore les accès vers le centre-ville. Ils sont au nombre de 4: la route de l'Ile-aux-Bois, devant le site chimique et qui est un accès privé avec ce que cela peut nous réserver comme surprise..., le Closillon, d'ores et déjà condamné par la prochaine modification de la place de la gare, la rue Monthéolo, qui est la seule à bénéficier d'un passage sous voie et enfin, la route de Clos-Donroux dont le sort est lié à la nouvelle liaison rapide de l'AOMC. Pour mémoire, je vous rappelle que l'une des variantes de cette nouvelle liaison prévoit l'arrivée du train en gare de Monthey en suivant la ligne de chemin de fer. Cela étant, le



passage à niveau du Clos-Donroux sera fermé encore plus souvent ! Il est donc facile de comprendre que l'accès au centre-ville sera encore plus difficile. Je vous laisse imaginer la longueur des bouchons de part et d'autre du passage à niveau de Clos-Donroux quand on sait que plus de 11'000 conducteurs empruntent ce passage chaque jour !

Ce constat étant posé et parce que la Municipalité nous a prouvé qu'elle pouvait mener à bien de grands projets tels que celui de Trollieta, celui du parc du Crochetan ou encore celui de la petite ceinture, je demande qu'elle nous soumette un plan d'aménagement des quartiers «sous-gare» et des Semilles ainsi que des accès directs (voire sous terrains) vers le centre-ville.

Par l'aménagement des quartiers «sous-gare», j'entends qu'elle favorise la création de commerces de proximité, ce qui éviterait à la majorité des habitants «sous-gare» d'emprunter l'autoroute des Aunaires pour aller sur la commune voisine. J'entends également la création de places de rencontre, ce qui permettrait de renforcer les liens sociaux et l'intégration des nouveaux montheyens. J'entends aussi le développement de la mobilité douce par la création de pistes cyclables avec plusieurs stations de vélo. Je souhaite aussi que la Municipalité nous propose un développement des transports publics dont les horaires permettent au plus grand nombre de les utiliser. Ceci pour réduire les nuisances sonores et écologiques d'une part et pour améliorer la sécurité des habitants d'autre part. Enfin, je souhaiterais que notre Exécutif pense à la création de places d'accueil pour les enfants (écoles de petits degrés par exemple), et depuis le temps qu'on en parle, qu'il trouve le terrain nécessaire à la construction du fameux couvert ou du jardin de la circulation, accepté par ce même Conseil général il y a quelque temps déjà.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de l'attention que vous avez portée au développement de ce postulat.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Alonso. Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion générale.

Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)

Je voudrais juste remercier M. Alonso. Habitant moi-même le quartier sous-gare, je suis parfaitement concernée par la question. J'aimerais juste faire remarquer qu'il y a quelques années, deux ou trois ans, les Verts avaient organisé un sondage auprès des habitants du quartier sous-gare. On avait distribué plus de 500 papillons. On avait eu un certain nombre de réponses qui permettaient effectivement de mettre en exergue les soucis des habitants de ce quartier. Il y avait bien sûr les soucis liés à la circulation et au passage des voies près de la gare. Pour rejoindre votre postulat, un des soucis marquants des habitants était d'une part la circulation le long de la route qui longe la voie CFF (qui est pourtant une route à 30km à l'heure, mais que visiblement de nombreux véhicules empruntent largement au-delà de 30km/h) et d'autre part, le développement de zones de rencontre ou de maison de quartier qui vont dans votre sens. Je vous remercie.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Bezat. Une autre prise de parole ? La Municipalité ? Dans ce cas, je clos les débats.

Le postulat de M. Alonso est accepté à l'unanimité.



6. Réponse à la question écrite de M- Gilles Borgeaud portant sur une « Solution globale en matière de politique des transports et la constitution d'un groupe de travail »

La Municipalité va répondre à la question posée par M. Borgeaud lors de la séance du Conseil général du 9 juin 2008. La parole est à la Municipalité.

Intervention de M. E. Widmer, vice-président de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, la réponse à la question de M. Gilles Borgeaud qui a été posée lors de la séance du Conseil général du 9 juin 2008, pour le groupe de la Gauche Plurielle, relative à l'établissement par la Municipalité d'une solution globale en matière de politique des transports. A ce jour, le Conseil municipal a constitué un groupe de travail du plan directeur des circulations. Ce groupe de travail bénéficie d'un budget de Fr. 100'000. -- et s'est réuni pour la première fois le 22 avril 2010.

Le profil choisi de l'étude à mener tient compte de l'ensemble de la problématique du développement urbain et pas exclusivement des difficultés dues à une "saturation" des voies de circulation, notamment, à hauteur des centres commerciaux de Collombey.

Dans ce sens, il sera demandé au groupe de travail de réfléchir au développement des modes de déplacement, au fur et à mesure des effets de densification des zones à forte densité du plan des zones, ainsi qu'aux étapes appropriées de mise en œuvre de modèle durable de mobilité en ville et sur ses accès principaux.

Cette étude implique plusieurs paramètres techniques à prendre en compte, ainsi que des réflexions en partenariat avec les Transports Publics du Chablais.

Ainsi, la structure du rapport que le groupe de travail déposera, devrait comprendre les chapitres suivants :

- état des lieux;
- prise de connaissance des principes de densification;
- inventaire de mobilité douce;
- conditions cadres de la mobilité intra-urbaine avec ses interfaces extra-urbains;
- projet de mobilité du territoire communal sur 20 ans;
- schéma de mise en œuvre en relation ou en rapport avec le développement constructif dense urbain.

Vous voyez que ce n'est pas une petite affaire que la commission va prendre en mains. Je vous donnerai les membres qui sont dans ce groupe de travail afin de voir la diversité des gens choisis. On a une représentante ATE, qui siège d'ailleurs dans notre Conseil Mme Bezat Evelyne ; Mme Granger Josiane présidente de la commune de Collombey, on a associé les communes environnantes, ici avec Collombey ; M. Jean-Michel Rouiller, président de la commission BU du Conseil général ; M. Michel Mestre ingénieur en circulation aux routes cantonales ; M. Claude Oreiller, directeur TPC ; M. Bream Pierre, président d'ARTCOM; M. Langel Alain, vice-président ARTCOM ; M. Morisod Roger et M. Marchetti Jean-Charles, représentants de Gessimo (ils ont déjà travaillé sur une partie de l'accès nord de la ville, c'est pour cela qu'ils ont été intégrés dans le groupe) ; M. Théophile Carthoblaz, représentant commune de Massongex (de l'autre côté de Collombey, on a englobé les deux communes parce que, inévitablement, quand on parle des accès



nord et sud on va empiéter sur leur commune et devoir trouver des solutions communes) ; M. Bruchez Philippe, chef du service sécurité ; M. Comte Daniel, chef du service TPE, M. Vigolo David, chef du service UBC et moi-même qui suis chargé de piloter ce groupe. On espère pouvoir assez rapidement, en s'adjoignant également par un mandat auprès d'un bureau spécialisé, présenter des solutions au Conseil municipal.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur le Vice-président. La parole est au Conseil général.

Intervention de Mme Angelika Schütz (GP)

Messieurs les Présidents, Monsieur le conseiller municipal, au nom de la Gauche Plurielle, je vous remercie pour la réponse apportée à la question de M. Gilles Borgeaud.

Nous saluons la création et la première rencontre, le 22 avril dernier, du groupe de travail chargé d'examiner l'ensemble des problèmes de circulation recensés sur la commune de Monthey.

Nous espérons vivement que ce groupe saura aller plus loin que de dresser un simple inventaire des « points noirs » de notre ville. Qu'il ne se contentera pas seulement, de mandater pour la nième fois une étude de trafic.

Nous espérons que ce groupe saura proposer des solutions réellement innovantes. Des solutions qui ne traitent pas seulement les nuisances causées par un nombre toujours croissant de véhicules, mais qui touchent tous les aspects de la mobilité, en particulier la mobilité douce, celle des cyclistes, mais aussi des piétons.

Dans ce sens, nous attendons de ce groupe qu'il sache anticiper les problèmes et non, comme vous le suggérer dans votre réponse, qu'il réfléchisse « au fur et à mesure des effets de densification des zones ».

Nous croyons en effet qu'il est urgent d'agir, non en fonction des constructions à venir, mais en fonction du bien-être des habitants de la région, en fonction de leur qualité de vie.

Le groupe Gauche Plurielle restera donc particulièrement attentif aux résultats apportés par le groupe de travail du plan directeur des circulations.

En espérant que ce groupe, malgré le retard pris dans son échéancier, pourra apporter prochainement un projet de mobilité positif et novateur. Je vous remercie.

Intervention de M. Gilles Cottet (PDC)

Monsieur le Président, chers collègues, on peut facilement faire un parallèle entre le postulat de M. Alonso, la question de M. Borgeaud à laquelle M. Widmer vient de répondre. Je crois qu'il y avait un postulat intéressant de M. Martenet l'année passée au sujet de la circulation. Les ateliers citoyens au sujet de la Petite ceinture que M. Widmer nous avait présentés. C'est une question : est-ce qu'aujourd'hui, si je rajoute encore la présentation du concours pour la place de la gare qu'on a pu voir il y a bientôt une année, c'est l'Agglo qui va être le gros chaudron où on met tout cela. Qu'est-ce qui va lier la sauce ? Où en sont ces projets ? Est-ce que tout cela est figé par l'Agglo ?

Intervention de M. E. Widmer, vice-président de la Municipalité

En réponse à M. Cottet, non, ce n'est pas l'Agglo qui nous dicte cela, mais on doit en tenir compte. Dans le cadre de l'Agglo, un des éléments principal mis en avant est justement la mobilité. Donc, on devra en tenir compte dans nos réflexions.



Inévitablement, il y aura des incidences avec le reste. Mais, ce n'est pas l'Agglo qui est l'élément déclencheur.

Pour répondre aussi à Mme Schütz qui a dit une ou deux choses, on ne va pas proposer au fur et à mesure des développements des zones urbaines, mais on anticipe effectivement. Le Conseil municipal a également donné un mandat à l'UBC (Urbanisme des Bâtiments et des Constructions) de voir pour densifier le centre-ville. On tiendra compte dans notre étude. On a déjà fait des cartes avec la densification possible. Si on densifie, obligatoirement, si on ne prend pas des mesures, on aura des véhicules en plus. Il faut trouver le juste milieu entre ce qu'on peut densifier, comment essayer de le faire sans amener d'autres véhicules en mettant d'autres moyens de mobilité. Tout cela est à prendre en compte. C'est très complexe, mais on va essayer de le faire.

Quand vous dites que la commission a siégé le 22 avril et a pris du retard, je le concède volontiers. J'ai averti plusieurs fois mes collègues du Conseil municipal, sur le côté nord de l'entrée de la ville, un groupe de travail dans le cadre de Gessimo qui travaillait sur la problématique de la circulation. Il ne fallait pas empiéter et les laisser travailler. Du côté sud, c'était la problématique du Terminal rail-route où il ne fallait pas non plus y aller parce qu'on y voyait pas clair. Maintenant, cela s'éclaircit. La commission, je la voyais mal commencer à travailler alors qu'on ne pouvait traiter ni du nord ni du sud. On pouvait éventuellement travailler sur la descente de la Vallée. J'ai donc attendu que cela s'éclaircisse des deux côtés. Dès qu'on a eu le feu vert, on a pu commencer à travailler. On espère aller assez rapidement, mais le problème est complexe.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur le Vice-président. S'il n'y a plus de prise de parole, je clos donc ici le débat.

Merci Mesdames et Messieurs les conseillers généraux.



7. Divers

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La parole est au Conseil général.

Intervention de M. Alphonse Alonso (PLR)

Question écrite: A quand des éco-quartiers ?

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les conseillers, le Chablais et la Ville de Monthey connaissent un fort taux de développement démographique. Pour y faire face, de nombreuses constructions poussent ici et là.

L'urbanisme montheyensan étant ce qu'il est, pensez-vous, Madame et Messieurs les Municipaux, appliquer à l'avenir le concept d'éco-quartier plutôt que le remplissage pur et simple des zones vertes?

Pour votre information, je précise qu'un éco-quartier est une zone de densité relativement forte d'habitants, possédant une mixité fonctionnelle, des constructions écologiques et un approvisionnement essentiellement assuré par des énergies renouvelables. Il se distingue entre autre par un concept de mobilité favorisant les transports doux, la réduction des espaces voués à la voiture, le verdissement des espaces publics et la création d'aménagements paysagers.

Par ce message, je fais une allusion à peine voilée aux récents blocs locatifs qui poussent comme des champignons mais surtout au site Giovanola dont nous n'avons toujours pas de nouvelles si ce n'est que les baux à loyer prendront fin le 31 décembre 2012.

Intervention de M. Fabrice Thétaz (PLR)

Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Président de la Municipalité, Madame, Messieurs les Municipaux, estimés collègues du Conseil général, nous avons la chance de pouvoir bénéficier ici à Monthey des services d'une médiathèque. Malheureusement, elle se situe pour l'instant à l'écart de la médiathèque du Valais qui, rappelons-le, chapeaute les sites de Brigue, Sion, Martigny et St-Maurice.

Suite à une question de mon chef de groupe Didier Cachat lors de la séance du Conseil général du 14 décembre 2009, Mme Joris avait mentionné que des discussions concernant un éventuel rapprochement entre ces deux entités étaient en cours avec le chef du Service cantonal de la culture, Monsieur Cordonier.

Alors, suite à cela, j'ai quelques questions à vous poser : quel est le résultat aujourd'hui de ces discussions ? Un rapprochement est-il toujours à l'ordre du jour ? Quand est-ce que les étudiants pourront enfin bénéficier des nombreux avantages du fameux catalogue en ligne RERO depuis la médiathèque de Monthey afin de ne plus devoir systématiquement se déplacer à St-Maurice ou à Martigny pour le faire ? Et finalement, serait-il envisageable que la médiathèque de Monthey fasse partie à part entière de la médiathèque du Valais ?

Merci de votre attention.

Intervention de M. Christian Mayor (PLR)

Monsieur le premier de la Ville, Mesdames et Messieurs les membres du législatif et de l'exécutif montheyensans, en particulier les membres de la commission Agglo initiée par les Radicaux et, heureusement soutenue par M. Georges Mariétan, Monsieur le Président de la Municipalité en particulier comme membre du COPIL



Agglo. J'apprends que M. le préfet Lattion pourrait remettre la présidence du COPIL Agglo. Certaines vellétés à ce poste se font sentir et elles ne manquent pas d'inquiéter le groupe Radical. Pour notre groupe, la présidence du COPIL Agglo doit être en mains montheyssannes ou aiglones. Ces deux communes sont les seules à disposer de l'expérience, d'infrastructures que ne possèdent pas les communes satellites qui s'appuient, à ce sujet, sur les chefs-lieux que sont Monthey et Aigle.

Imaginons, un instant, que le COPIL Agglo Monthey-Aigle soit en mains d'un ou, pardon, d'une présidente d'une commune satellite qui a refusé une réelle collaboration en ce qui concerne, par exemple l'aménagement de l'entrée nord de notre ville ou qui, il y a quelques mois, a refusé une nouvelle conception régionale du service du feu en adéquation avec la construction de la nouvelle caserne de Monthey : autant de sujets qui allaient tous dans l'esprit de la nouvelle Agglo et qui ont souffert de son refus de concertation. Serions-nous crédibles vis-à-vis des citoyens et citoyennes montheyssans et des citoyens et citoyennes aiglons quant à l'avenir de l'Agglo ?

La présidence du COPIL doit être montheyssanne ou aiglone ! Les deux présidents concernés ne sont pas seulement présidents d'une commune, mais d'un chef-lieu. Pour nous Radicaux, si les communes satellites font parties du système Agglo et ont leur rôle dans le système Agglo, elles n'en sont pas le centre.

À ce sujet, bien qu'elle n'ait jamais brillé dans l'histoire de l'astronomie, même aux temps les plus reculés, l'église catholique n'a jamais prétendu que c'était la terre qui tournait autour du satellite lune.

Je gage que cette référence à leurs fondamentaux philosophique incitera les membres PDC du COPIL à retrouver la raison et pense que cette intervention à caractère de stratégie diplomatique leur donnera arguments pour calmer une des leurs qui viserait cette présidence. Une des leurs aux papiers peut-être bien fournis concernant l'Agglo, mais aux actes chiches concernant la construction intercommunale et une Agglo à construire. Merci de votre attention.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Quelque chose de beaucoup plus futile.

Lorsqu'on apprend à nager, nos parents nous mettent des manchons. Au bout de deux ou trois ans, quand on sait nager, on les enlève. Nous avons en ville un arbre qui ne sait toujours pas nager ! Il se trouve à côté du pont de Göd Il y a un arbre emmanché de manchons depuis deux ans maintenant. Ma question est double : n'est-il pas temps de les enlever avant que le développement de l'arbre de les expulse par eux-mêmes? Franchement, ce n'est pas beau à voir, c'est même dégueulasse !

Qui est responsable d'enlever ces manchons ? La commune ou les organisateurs de l'exposition à l'époque ? Parce que si c'est à eux, il ne faut pas qu'ils viennent nous demander des subsides pour les prochaines expositions tant que ces manchons dénaturent l'entrée sud de notre ville dont on parle souvent.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre prise de parole ? Je passe la parole à la Municipalité.

Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité

Monsieur Alonso, votre question est des plus pertinentes. Effectivement, si nous avons pris quelque retard sur la destination future de l'ex-site Giovanola, c'est parce que nous envisageons une démarche prospective. Suite à un contact que



nous avons eu avec un collègue de la ville de Sion et M. Widmer, on a envie de se payer une vision sur ce dossier. Je serai en mesure de vous en dire un tout petit peu plus d'ici peu. Simplement, il y a le conseil d'administration de Gessimo qui se réunit demain ou après-demain matin. Il y a un petit processus qu'on doit respecter. Vous en saurez plus bientôt, mais c'est exactement ce souci qu'on a puisque nous avons en mains un potentiel extraordinaire à travers ce site. Contrairement à ce qui se passe à peu près partout, nous avons la maîtrise foncière et donc la maîtrise du calendrier. On a le temps de voir venir, mais il faut le faire avec des paramètres bien précis.

Monsieur Thétaz, la Médiathèque, Mme Joris me dit que votre interpellation mérite une réponse appropriée qui vous sera apportée peut-être déjà la prochaine fois.

Les manchons, je ne sais pas. Si cela peut vous rassurer, il n'y a pas très longtemps en passant par là en famille, j'ai eu cette remarque de mon épouse qui trouvait que ce n'était vraiment pas beau. On regardera parce que, effectivement, l'exposition date d'au moins deux ans. Donc il y a quelque chose à faire. Ce n'est pas si anodin que cela.

Il me semble que M. Mayor est intervenu. Dans une autre vie, si je dois refaire de la politique, j'engage Christian Mayor comme chef de campagne quelque soit le mandat que je solliciterais. Vous êtes assez catégorique. Je dois vous dire que je n'ai jamais entendu que M. le préfet Lattion allait quitter la direction du COPIL.

Il y a un petit problème qui se pose d'ordre plus général puisque, effectivement, vous l'avez compris lors de la dernière séance comment s'est mis en place ce COPIL. Il y a la présidence du COPIL. Il y a la présidence de la nouvelle société Bas Valais liée à la mise en place des trois régions que M. Lattion assume. M. Lattion est président l'ARMS, association régionale qui est toujours existante et qui devrait peut-être se faire hara-kiri. Il peut y avoir peut-être, aux yeux de certains, une sorte de conflit dans l'exercice de ces trois présidences. À ma connaissance, il n'y a pas de « velléité de ».

S'agissant d'une éventuelle succession, j'en ai encore moins entendu parler. Je voudrais simplement juste vous dire que, de manière plus pragmatique, il y a toujours un litige non résolu entre les deux communes lié à notre opposition à l'installation de Media Markt. Sans refaire l'histoire, à l'époque, c'était pour Aldi. La ville de Monthey avait fait opposition et les services du canton nous avaient donné largement raison sur les préoccupations formulées à savoir les fameuses notices d'impact. Dans l'intervalle, on a renoncé à aller plus loin à l'époque. Dans le cadre du dossier Media Markt, on a clairement fait comprendre que cette fois-ci, le cas échéant, on engagerait la procédure.

Pour sortir par le haut, parce que c'est un peu lié au COPIL. Il est assez difficile de faire l'Agglo à six, si on n'arrive pas à s'entendre sur un problème qui est assez conséquent, mais qui n'est quand même pas essentiel et qui devrait trouver des solutions un petit peu pratiques.

Dans ce cadre-là, le conseil municipal de Monthey a souhaité une sortie par le haut. On a donné un mandat au bureau Conforti (celui qui est venu nous expliquer tout à l'heure où on en était au sujet de l'Agglo). Le rapport est tombé il y a quelques semaines. M. Schaller nous l'a présenté au Conseil. M. Conforti est venu. Au niveau de la ville, la formule proposée par M. Conforti nous convient, d'autant mieux que c'était celle qu'on souhaitait. Il semblerait que Collombey se soit rallié à cette formule. Il semble qu'il y ait un problème pratique qui soit résolu.



Pour le reste, je prends volontiers acte de votre souci. Je crois qu'il avait déjà été formulé. Si la place se libère, faites-moi confiance, je compte sur vous pour vous en faire le relais. Je vais être encore plus direct. Pour le moment, on en est au stade du COPIL. Le jour où véritablement les choses se mettent en place, il est évident, absolument évident, que la présidence devra incomber à l'un des deux maires des villes. Mais, je pense quand même à la ville de Monthey parce que très clairement en termes d'habitants, on a le double d'Aigle. L'élément moteur passe notamment, si on regarde attentivement l'étude de l'Agglo (cela sera le travail de M. Parvex et compagnie), vous verrez que le développement s'opère ici. Le seul désavantage que nous avons par rapport à Aigle c'est que nous ne sommes pas sur la ligne du Simplon. Le potentiel est là, donc le moment voulu, on agira de la sorte. Je ne sais pas si la tonalité sympathique que vous avez donnée dans cette enceinte à vos propos est de nature à fortifier nos relations de voisinage avec Collombey. Mais, cela c'est votre responsabilité, mon cher !

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, je vous prie d'apporter vos interventions à notre secrétaire ou de les envoyer par email.

Je clos la séance.

La séance est levée à 22h30.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

Christian Fracheboud

Anne-Laurence Franz

COMMISSION DE GESTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTHEY

RAPPORT SUR LES SI.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers généraux.

La commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs,
Délitroz Marielle, présidente
Meldem Jacqueline
Biselx Gilbert
Cottet Gilles
Croset Willy
Mayor Christian
Colombara Marc, rapporteur

Vous remet, ci-après, son rapport établi au sens des articles 13a, 16 et 17 du règlement du Conseil Général de Monthey du 7 octobre 2002.

Ce rapport sera publié en deux versions, l'une complète à l'attention des chefs de groupes et autres intéressés et l'autre, condensée à l'attention du conseil général. Le présent document est la version condensée.

1 PRÉAMBULE

Dans le but de régler les problèmes encore en suspens et d'apaiser les tensions autour des SI, la commission de gestion s'est penchée sur les points de discorde ci-après. Pour ce faire elle a reçu Monsieur Fernand Mariétan, président de la ville qui assurait l'intérim à la tête du dicastère des SI, M. Christian Multone responsable démissionnaire des SI, Monsieur Raymond Vaudroz, directeur des SI et Monsieur Jean-Pierre Posse, secrétaire municipal.

Afin de mettre en lumière les faits et de débarrasser les questions de leur caractère émotionnel, la commission a travaillé avec esprit d'ouverture, dans l'intérêt du citoyen montheysan. Constatant que des erreurs ont été commises par les protagonistes de ce dossier et certaine qu'une chasse aux "responsables" serait absolument stérile, ce rapport a été établi dans un idéal constructif. La commission souhaite que ce qui peut être financièrement récupéré le soit et, qu'à l'avenir, le citoyen montheysan soit remis au centre des préoccupations.

2 SYSTÈME INFORMATIQUE ET ADMINISTRATION

Dans la version complète du rapport, la commission s'est penchée sur les détails de la mise en place du nouveau système informatique, de l'augmentation des salaires, de l'externalisation des factures ainsi que des pertes sur débiteurs. L'examen de ces différents points n'amènent pas d'autres remarques que celle ci-dessous.

La commission prie instamment les SI d'utiliser la comptabilité analytique pour déterminer avec exactitude les coûts par projets. Ceci afin d'optimiser sa gestion et de pouvoir présenter des chiffres détaillés qui correspondent à la réalité des coûts des différents projets.

3 POURQUOI AVOIR CONVERTI LE DROIT INALIÉNABLE DE TRANSITER GRATUITEMENT 35 MVA SUR LA LIGNE 65kV CIBA1 (MONTHEY – ST-TRIPHON) EN UNE COPROPRIÉTÉ ?

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
<p>Extrait du contrat du 20 décembre 1990 entre Ciba-Geigy SA, la commune de Monthey et des services industriels :</p> <p>Art. 8, Tarif de l'énergie, point 1 : <i>«Les prix de l'énergie applicables pour ce contrat sont mentionnés à l'annexe 1. A ces prix s'ajoutent 0,3 cts/kWh pour couvrir les frais d'investissements, d'exploitation, les pertes, etc. Ce montant pourra être rediscuté à l'occasion des révisions des tarifs de base. »</i></p> <p>Art. 8, Tarif de l'énergie, point 4 : <i>« A l'échéance du présent contrat, (ndlc: le 20 décembre 2009) la Commune aura acquis le droit inaliénable de transiter gratuitement la puissance de 35MVA sur une liaison 65kV appartenant à CIBA GEIGY depuis le poste de couplage de St-Triphon jusqu'aux installations appartenant à la commune »</i></p> <p>Extrait de la décision du conseil municipal, séance du 16 octobre 2006, la feuille N° 977 : à l'unanimité des membres présents le conseil municipal <i>« approuve le rachat, en 2006, de l'accès à la ligne 65kV par le poste de St-Triphon pour le montant de F. 600'000.— à régler à CIMO SA et il décide de prélever et d'imputer cette dépense sur le compte N° 865.312.03 « Achat d'énergie » du budget 2006 »</i></p>	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Le résultat d'une étude externe indiquait qu'il était préférable d'avoir une copropriété qu'un droit de passage.</p> <p>En effet le calcul du timbre se base sur des valeurs d'actifs et un droit de passage n'a aucune valeur.</p> <p>Ce changement est une valorisation du travail de M. Favre lors des négociations, de l'époque, pour l'obtention du droit de passage.</p> <p>Cette copropriété de 44% SiMo et 56% Cimo nous permet d'obtenir, sous le nouveau régime, un revenu d'environ 360'000.- par an par le biais de B-VALGRID.</p> <p>En effet, une communauté des coûts pour les niveaux 2 et 3 a été constituée avec B-VALGRID, CIMO et les SI de Monthey (SIMO). Chaque membre de cette communauté facture ses frais d'exploitation, ses coûts des capitaux de réseau ainsi que ses frais d'administration et de comptage à un pot commun qui est financé par le timbre.</p>	<p>Au sujet de la transformation d'un droit de transit gratuit « inaliénable », payé durant 20 ans, en une part minoritaire de copropriété d'une ligne, sans accord préalable explicite du Conseil Municipal, voire du Conseil Général :</p> <p>Le montant payé durant environ 20 ans pour obtenir ce droit s'élève, intérêts non compris, à plus de Fr. 4'000'000.--. Sa transformation en 2007 aurait dû être budgétisée et clairement entérinée par le Conseil Municipal et le Conseil Général.</p> <p>Il s'agit d'une mauvaise affaire pour les consommateurs : au lieu de pouvoir bénéficier d'un réseau 65 kV utilisable sans frais sur le tronçon CIMO SA – St. Triphon, les consommateurs seront pénalisés par le paiement de plus de 1'000'000.- par an de taxe HT 65kV sur cette portion de réseau.</p> <p>Avec le versement, au titre de location, d'un peu plus de Fr. 300'000.— aux SI de Monthey les consommateurs montheyens vont donc payer, chaque année, env. Fr. 700'000.— de trop.</p> <p>Le fait d'être copropriétaire, à 44%, d'une des installations, implique que le consommateur devra payer pour la participation aux frais d'entretien !</p> <p>Selon la lettre et l'esprit du contrat du 20 décembre 1990, CIMO SA devrait dorénavant prendre en charge les frais de transport de</p>

	notre énergie sur ses lignes reliant St-Triphon aux lignes des SI de Monthey arrivant chez CIMO SA. Cela jusqu'à concurrence de 35 MVA, soit correspondant env. au double de la puissance utilisée actuellement.
Position de la commission de gestion	
<p>La commission constate que la décision prise par le conseil municipal porte sur l'achat du droit d'accès gratuit à St-Triphon pour 600'000.- en 2006. Ce paiement unique constitue le solde des versements exigibles de 0.3cts/kWh convenu initialement de 1990 jusqu'en 2009.</p> <p>Dès ce versement et conformément au contrat, la commune a acquis le droit inaliénable de transiter gratuitement la puissance de 35MVA sur la liaison 65kV propriété de Ciba-Geigy (= CIMO) depuis le poste de couplage de St-Triphon jusqu'aux installations appartenant à la commune.</p> <p>Aucune décision portant sur la transformation ultérieure de ce droit de transit gratuit en une copropriété n'a été portée à la connaissance de notre commission.</p> <p>La commission souhaite qu'une délégation du conseil municipal et des SI entame des négociations avec CIMO pour obtenir un prix de timbre privilégié. Il s'agira de compenser ce droit de transit gratuit, acquis chèrement et transformé de manière précipitée en 2007.</p>	

4 COMPLÉMENT AUX QUESTIONS 2 ET 3 POSÉES PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
<p>Extrait du document Tarif de l'électricité applicable du premier janvier 2007 au 13.12.2008, daté du 28 novembre 2006 et 11 décembre 2006 :</p> <p>Article 2.2. Timbres THT / HT: « <i>Selon les nouvelles règles qui régissent le marché de l'électricité, les services industriels de Monthey doivent s'acquitter du timbre 65 kV auprès de B-Valgrid et du timbre THT auprès de Cimo.</i> »</p> <p>« <i>Question 2 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, autorisent Cimo SA à prélever, en 2007 et 2008, une taxe en faveur de la THT de 1.2 ct/kWh sur l'ensemble des flux d'énergie du Service Electrique de la Commune de Monthey, et à qui profite-elle finalement ?</i> »</p> <p>« <i>Question 3 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, permettent à l'entreprise Cimo SA de prélever, pour 2007 et 2008, une taxe de transport de 1.2ct/kWh, en faveur de la THT, sur l'ensemble des flux d'énergie produite par Satom SA au niveau HT 65kV à destination du Service Electrique de la Commune de Monthey ? Pour le cas où un tel droit serait reconnu, qui en est le bénéficiaire ?</i> »</p> <p>Extrait de la réponse du secrétariat technique l'ElCom au comité référendaire, page 5, paragraphe 5 : « <i>En résumé, il ressort de tout ce qui précède que CIMO ne nous a pas démontré dans quelle mesure les tarifs 2008 répondent aux exigences posées par la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité quant à l'utilisation du réseau.</i>»</p>	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
Dans sa réponse, l'ElCom, suggère d'engager une procédure administrative formelle sujette à recours, afin d'examiner de manière approfondie les tarifs d'utilisation du réseau et de l'électricité. Cette procédure est assortie	Sur la base de ce seul article 2.2 les SI de Monthey ont payé en 2007 et 2008 env. Fr. 2'500'000.— à CIMO SA et env. Fr. 500'000.— à B-Valgrid SA !

d'un émolument calculé en fonction du temps investi (entre 75 et 250.-/h).

Monsieur Mariétan fait remarquer que la commune n'est pas partie dans cette affaire et que seul le comité référendaire peut engager ce recours. Cependant, le président est prêt à réclamer à CIMO SA tous les montants qui découleront d'une décision claire de l'ElCom et d'utiliser, cas échéant, partie de ces montants pour rembourser les frais engendrés par la procédure aboutie.

Ceci étant posé, Monsieur Mariétan cite également le rapport de l'Elcom qui explique en page 7 que « CIMO a le rôle du gestionnaire de réseau également pour l'électricité produite par Satom et qui transite par ses installations avant d'être acheminée vers les citoyens de la Commune de Monthey. A ce titre, CIMO est chargé de la gestion de tous les flux d'énergie au poste de St-Triphon, y compris de celle de Satom et est en droit de facturer à la Commune de Monthey l'utilisation du réseau THT correspondant à l'énergie électrique soutirée par les consommateurs finaux et à la puissance demandée. »

Si « nouvelles règles » il devait y avoir, CIMO SA a-t-elle apporté la preuve qu'elle respectait ces nouvelles règles ? (Voir le rapport de l'ElCom, page 5, notamment les paragraphes 2 et 5: « CIMO ne nous a pas exposé dans quelle mesure les tarifs 2008 remplissent les exigences de la LApEl et de l'OApEl en matière d'utilisation de réseau »).

Sur quelle base les SI de Monthey ont-ils payé à CIMO SA une taxe de transport Très Haute Tension (THT niv.1 et 2) pour la totalité de l'énergie acquise, alors qu'environ 80 % de cette énergie provenait de la production Satom SA et était fournie directement sur le réseau Haute Tension (HT en 65kV, niv. 3), donc à un niveau de tension inférieure ? Cette énergie, produite par SATOM SA, ne peut pas, physiquement, et n'a, de ce fait, jamais transité par le réseau de la Très Haute Tension. Cas échéant, à qui CIMO SA a-t-elle reversé les sommes payées par les SI de Monthey ? (SWISSGRID SA selon R. Vaudroz, UEBERLANDWERKE selon A. Joris).

Quelles sont ces « nouvelles règles » qui régissaient le marché de l'électricité et qui auraient obligé les SI de Monthey à devoir payer à un tiers dès le 01.01.2007, un timbre sur toute l'énergie consommée, y compris celle provenant de SATOM SA (HT 65kV) et transitant directement sur le propre réseau communal ?

Position de la commission de gestion

La commission remarque également que le document « Tarif de l'électricité applicable au 1 janvier 2007 » est très léger au niveau des arguments et que les « nouvelles règles » citées dans ce document ne sont connues de personne, même à ce jour et ne peuvent être expliquées ni même citées. De plus, ce document contient une erreur au niveau du chiffrage du partage de la copropriété des lignes (66% + 44% = ?). La commission de gestion souhaite qu'à l'avenir les conventions que la Municipalité signe soient rédigées avec un peu plus de sérieux.

La commission demande que la proposition de M. Mariétan de rembourser les frais du comité référendaire s'il souhaite saisir l'Elcom soit officialisée par une décision formelle du conseil municipal et assortie d'un délai de 3 ou 6 mois durant lequel la procédure devra être engagée ou abandonnée.

5 COMPLÉMENT À LA QUESTION 4 POSÉE PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier

« Question 4 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, permettent à la société B-Valgrid SA d'encaisser, pour 2008, une taxe de transport sur l'énergie fournie par EOS à Cimo SA et destinée au Service Electrique de la Commune de Monthey ? »

Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Explications de M. Vaudroz : accord négocié en considérant SATOM comme notre propre production ceci nous permet de ne payer le timbre que sur l'énergie nette, soit 17.2GWh (au lieu de 74GWh) à 1.3 ct/kWh, soit, environ Fr. 223'600.-.</p> <p>Si nous avons participé au capital de B-Valgrid par l'apport de nos lignes 65 kV nous aurions été facturés à 1.3 ct sur l'énergie brute (74GWh). C'est ce qui a été appliqué aux réseaux concernés (SEIC, Sinergy, etc.), soit Fr. 962'000.- desquels auraient été retranchés nos frais d'exploitation.</p> <p>Sans cet accord l'utilisation du réseau niveau 2 (transformation THT – HT) nous aurait été facturée par le propriétaire concerné (initialement EOS puis B-Valgrid qui a acquis des participations sur ces installations là). En comptant un tarif avantageux de 0.4ct/kWh sur l'énergie brute (74GWh) la facture se serait montée à Fr. 296'000.-. Par comparaison, nous avons facturé à Cimo depuis plusieurs années le transfert HT/MT (niveau 4) à raison de 0,6 ct/kWh sur l'énergie brute transformée.</p>	<p>Après tout le temps passé, M. Multone pose les questions ci-dessous qui n'ont toujours pas trouvé de réponse :</p> <p>Quelles sont ces « nouvelles règles » qui régissaient le marché de l'électricité et qui auraient obligé les SI de Monthey à devoir payer un timbre 65 kV à la société B-VALGRID SA ?</p> <p>Quels sont les contrats conclus avec B-VALGRID SA depuis 2006 et ayant forcé les SI de Monthey à payer à B-VALGRID SA un montant total bien supérieur à Fr. 1'000'000.— durant les années 2007, 2008 et 2009 ? (Aucun contrat à ma connaissance. Contrat « oral » selon le rapport de l'ElCom, page 10 paragraphe 4!).</p>
Position de la commission de gestion	
<p>La commission de gestion déplore que des questions de cette importance n'aient pas de réponse à ce jour ! Cependant la commission constate qu'avoir anticipé la nouvelle loi a posé problème.</p>	

6 COMPLÉMENT À LA QUESTION 5 POSÉE PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
<p><i>« Question 5 : Est-il concevable que le point d'injection de l'énergie électrique du producteur Satom SA soit situé ailleurs qu'au bout du câble d'acheminement de sa production ? Est-il concevable que le point de mesure de l'énergie injectée par Satom SA soit situé ailleurs qu'à l'extrémité du câble acheminant son énergie ? »</i></p>	
<p>La commission fait remarquer que cette question, qui traite du point de fourniture de l'énergie de la SATOM situé au niveau 65kV du poste de couplage de St-Triphon, résulte d'une erreur de rédaction du contrat du 28 novembre 2006.</p>	
Position de la municipalité	
<p>Dans la réalité des faits, cette erreur n'a eu aucune implication sur la tarification de ces années là. En effet, les tarifs pour la fourniture d'électricité par Cimo ne font pas état d'un prix spécifique pour l'acheminement.</p>	

Position de la commission de gestion

La commission constate que ce point n'est pas si anodin que cela. Comme le suggère l'Elcom dans sa réponse, " *un arrangement commercial pour la rémunération de l'utilisation du réseau propriété de Cimo*", pourrait servir de justification à la facturation du timbre sur l'énergie produite par Satom.

7 SATOM, PROCÉDURE D'ARBITRAGE.

Les tractations d'achat de l'électricité menées par Mme Aude Joris, municipale en charge, n'ayant pas abouti pendant l'année 2008, il a fallu poursuivre les négociations dans une situation contraignante en décembre lorsque M. Multone a obtenu le dicastère des SI. N'ayant pas réussi à trouver un terrain d'entente avec la Satom aucun nouveau contrat n'a été signé. Cependant, selon M. Multone suivi par la municipalité, l'électricité ne pouvait pas être coupée car un contrat de fourniture nous liait à Satom jusqu'au 31 décembre 2011.

Le premier janvier 2009, lorsque Satom a suspendu notre approvisionnement en électricité, le conseil municipal a estimé que le contrat avait été rompu. Afin de déterminer les responsabilités de chacun ainsi que la prise en charge des conséquences financières, une procédure d'arbitrage a été ouverte.

8 TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ 2010 : TIMBRE (AMORTISSEMENT DU RÉSEAU)

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier

Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl modifications du 12 décembre 2008) :

Art.13 Coûts de capital imputables

³Le calcul des intérêts annuels des éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux obéit aux règles suivantes :

- a. Peuvent compter comme éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux, au maximum :
 1. les valeurs résiduelles à l'achat ou à la construction des installations existantes résultant des amortissements au sens de l'al. 2 à la fin de l'exercice ;(...)

⁴ Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seul entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

Résumé des faits

L'expert mandaté par la municipalité pour étudier le nouveau tarif de l'électricité a utilisé les tables et modes de calculs préconisés par la branche, partant de la valeur à neuf du réseau et qui aboutit à une valeur du réseau des SI plus élevée que sa valeur comptable actuelle.

Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Extraits du PV de la séance du conseil municipal du 31 août 2009 :</p> <p>Pour les amortissements comptables, les règles, fixées par la loi fédérale (LApEL) et par les recommandations de la branche électrique, sont applicables et doivent être suivies pour les motifs suivants, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes comptables qu'il convient d'appliquer sont celles résultant de la LApEL, qui s'impose dans une matière aussi particulière qu'est l'électricité; <p>(Note de la commission: en sa séance précédente du 27 août 2009, le conseil avait déjà traité le sujet. Voici un extrait du PV du 27 août 2009, feuille 989: En fait, le service électrique applique déjà les normes fédérales découlant de la loi fédérale (LApEL) ce qui fait que l'on crée un nouveau changement, de surcroît non justifié légalement. En outre, la loi fédérale prime la loi cantonale en ce qui concerne la manière d'évaluer les amortissements du réseau et ceux des investissements; c'est le principe de la primauté d'une norme de rang supérieur. La loi fédérale LApEL impose pour le service électrique la comptabilité analytique, qui est une comptabilité de résultat, alors que la commune doit respecter une comptabilité orientée vers la saisie des données d'après leurs nature et détermination. Ces deux régimes comptables sont donc différents. L'abandon de la comptabilité analytique pour l'amortissement du réseau et des investissements impliquera une perte de 600'000.- environ par années (0.8cts/kWh), qui dégradera ou péjorera la situation du service. Enfin, en cas de recours, l'Autorité de recours, soit l'ElCom, s'appuiera sur les directives de la loi fédérale LApEL et non sur une loi cantonale, qui lui est inconnue et qui sort de son mandat et de son cadre de contrôle.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - la législation fédérale (LApEL) est une règle de rang supérieure, qui prime les dispositions cantonales, telles que la loi cantonale sur les communes et l'ordonnance cantonale sur la gestion financière des communes régissant la comptabilité des collectivités publiques; - en conséquence, il convient de rester selon les normes fixées pour la branche électrique par la LApEL, conformément à ce qui est 	<p>Le nouveau tarif d'électricité 2010 a été décidé par le Conseil Municipal, sans tenir compte de ma position, de mes rapports explicites, au mépris, à la fois, des règles comptables en vigueur dans notre commune, et de la législation.</p> <p>En effet, le tarif décidé tient compte d'une réévaluation d'une partie du réseau pourtant déjà amortie. Cela revient à dire que le citoyen-consommateur va devoir payer une deuxième fois pour des installations qu'il avait pourtant déjà payées.</p> <p>En considérant l'article 12 de l'OApEI 2007 et l'article 13 alinéa 4 OApEI 12.12.2008 (V. ci-dessus), il n'y a aucune obligation de facturation et les amortissements ne doivent pas être pris en compte deux fois !</p> <p>En plus de l'aspect éthique, se pose donc également la question de la légalité des tarifs d'électricité des SI de Monthey pour 2010.</p>

<p>pratiqué dans les autres entreprises électriques qu'elles soient privées ou publiques, et, par conséquent, il n'est pas possible de diminuer par cet artifice le tarif électrique de 0.8 cts/kWh environ;</p> <p>- partant, il n'est ni réaliste ni légal de suivre le rapport du chef du dicastère à ce sujet;</p> <p>Décisions du CM du 31 août 2009: – en ce qui concerne les amortissements du réseau et des investissements du service électrique, il décide, par 7 voix et 2 avis contraires, d'appliquer les règles comptables fixées par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 et par son ordonnance fédérale du 14 mars 2008, à savoir la comptabilité analytique, laquelle permet de fixer, conformément à la branche électrique, convenablement la valeur du réseau, son amortissement ainsi que les amortissements des investissements.</p>	
Position de la commission de gestion	
En ce qui concerne les amortissements du réseau, la commission constate que le CM a pris une décision collégiale (7 voix contre 2). Cette décision est basée sur des articles de loi et sur recommandation d'experts.	

9 TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ 2010 : COÛTS DES ACCÈS À ST-TRIPHON

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier
<p><u>Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl modifications du 12 décembre 2008) :</u></p> <p>Art.13 Coûts de capital imputables</p> <p>³Le calcul des intérêts annuels des éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux obéit aux règles suivantes :</p> <p>a. Peuvent compter comme éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux, au maximum :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les valeurs résiduelles à l'achat ou à la construction des installations existantes résultant des amortissements au sens de l'al. 2 à la fin de l'exercice ; <p>(...)</p> <p>⁴ Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seul entre en considération la</p>

valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

Résumé des faits

Suite à la publication par B-Valgrid de son timbre pour l'accès à St-Triphon à 1.6cts/kWh., M. Multone a proposé de négocier ce tarif en considérant que ce serait à CIMO de prendre en charge les frais de transports de St. Triphon à SIMO en contrepartie des 4 Mios payés pendant 20 ans. La proposition était de le négocier à 0.8 cts/kWh et de publier le tarif de l'électricité des SI en prenant en compte le montant de 0.8 cts/kWh au lieu de 1.6 cts/kWh.

Position de la municipalité

Extraits du PV de la séance du conseil municipal du 31 août 2009 :

Pour l'accès au niveau 65kV, la demande d'une réduction de prix permettant de transiter sur cette ligne CIBA SA, démarche qui est envisagée d'être introduite auprès de CIMO SA, peut-être engagée mais ne peut pas encore se traduire dans les tarifs pour les motifs suivants, soit: s'il est tout à fait légitime d'entreprendre une telle négociation pour réduire le prix du transit sur cette ligne, il n'est pas admissible, pour des raisons purement de réalité économique et financière, d'anticiper sur le résultat éventuel d'une telle négociation ; (...)

--à ce moment là, la traduction dans les tarifs électriques sera mise au bénéfice du responsable du dicastère ayant mené la transaction ; (...)

Décisions du CM du 31 août 2009:

– par 7 voix et 2 avis contraires, il accepte, pour 2010, de prendre en compte le prix de 1.6 cts/kWh, fixé par B-Valgrid, pour le coût de la ligne reliant le poste de couplage de St. Triphon et les infrastructures propriété des "Services Industriels & Développement Durable" (bâtiment CIMO 381); toutefois, il est d'accord de donner expressément mandat au chef du dicastère « services industriels, énergies & développement durable » pour négocier le montant de 0.6 ou de 0.8 cts/kWh avec CIMO SA, quand bien même cette ligne est gérée par B-Valgrid ; il est précisé que, si cette négociation aboutit, son résultat pourra être répercuté sur les prochains tarifs.

Position de M. Multone

Concernant nos relations commerciales avec B-VALGRID SA, celles-ci nécessitaient, pour 2010, d'être remises à plat. Il s'agissait, à mon avis, d'obtenir la valorisation des Fr. 4'000'000.— payés, et de remettre formellement en cause l'accord de transformation de ce droit. Au moment de ma démission, je menais des entretiens à ce sujet avec la Direction de CIMO SA. Mais au mois d'août 2009, décidant de ne pas entrer en matière et préférant faire payer les consommateurs Montheyens pour 2010, le Conseil Municipal a clairement décidé d'en rester à sa décision antérieure.

C'est suite à cette démarche politique, cautionnée par la majorité du Conseil Municipal et relative aux tarifs 2010, que j'ai pris la seule décision qui s'imposait : démissionner, en laissant assumer ces principes très discutables à ceux qui les ont approuvés.

Position de la commission de gestion

La commission pense que la décision de la municipalité au sujet du timbre B-Valgrid, tel que provisionné dans les budgets 2010, est une bonne décision de gestion et qu'elle a agi en appliquant le principe de précaution. La lecture des nombreux procès verbaux du conseil municipal traitant des SI, laisse apparaître une volonté claire des collègues de M. Multone de lui laisser toute liberté de négocier. Cependant, la commission reconnaît que la situation qui existe

entre CIMO et la Municipalité rend la position de M. Multone délicate et les négociations difficiles à mener.

En démissionnant, M. Multone, a pris une mauvaise décision de gestion. Cette démission a obligé le service à se concentrer sur le court terme, perdant ainsi sa capacité de négociation et perdant aussi toute vision d'avenir.

10 CONCLUSIONS

La commission, dans la mesure de ses compétences, pense avoir mis à plat bon nombre de questions restant en suspens dans le dossier SI et note que certaines questions concernant les années 2007 et 2008 n'ont pas de réponses. Cependant, même si certaines décisions (abandon du droit de transit gratuit, paiement THT, etc...) auraient pu être autres, la commission constate que les acteurs du dossier ont fait ce qu'ils pensaient devoir faire dans l'anticipation d'un changement de loi et ce, en prenant des avis d'experts.

La question de la THT payée à Cimo restant contestée par le comité référendaire, la commission a obtenu l'assurance du président de la municipalité que, si la procédure administrative auprès de l'Elcom démontrait un quelconque préjudice au citoyen monthey-san, tout serait mis en place pour exiger le remboursement des sommes indûment versées et rembourser les frais engendrés par la procédure aboutie.

La commission:

- déplore le fait que M. Multone ait démissionné avant d'avoir réussi à mener à bien les négociations qu'il avait commencées et qu'il ait abandonné le service en cours d'année et en cours de législature.
- exige des nouveaux responsables des SI qu'ils poursuivent les démarches auprès de nos partenaires et fournisseurs afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les citoyens consommateurs monthey-sans en valorisant les acquis (droit de passage, implantation sur le territoire, nuisances subies, relations historiques privilégiées).
- prie instamment la municipalité de porter plus d'attention sur la rédaction des contrats. En effet, dans le présent dossier, il est fait état de contrats contenant des prestations non chiffrées, de contrats non datés, contenant des erreurs de rédaction ou de suppression de passages sans remaniements du contexte général. Il serait aussi opportun de réclamer une copie des contrats en version finale muni de toutes les signatures pour archivage.

Les membres de la commission remercient tous les interlocuteurs qui ont répondu à leurs très nombreuses questions, malgré le côté inquisiteur, répétitif et exigeant qu'un tel travail nécessite.

La commission de gestion approuve par 7 voix, sans opposition ni abstention, le présent rapport.

Monthey, le 29 mars 2010

Marielle Délitroz
Présidente

Marc Colombara
Rapporteur

COMMISSION DE GESTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTHEY

RAPPORT SUR LES SI.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers généraux.

La commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs,
Délitroz Marielle, présidente
Meldem Jacqueline
Biselx Gilbert
Cottet Gilles
Croset Willy
Mayor Christian
Colombara Marc, rapporteur

Vous remet, ci-après, son rapport établi au sens des articles 13a, 16 et 17 du règlement du Conseil Général de Monthey du 7 octobre 2002.

Ce rapport sera publié en deux versions, l'une complète à l'attention des chefs de groupes et autres intéressés et l'autre, condensée à l'attention du conseil général. Le présent document est la version complète.

1 PRÉAMBULE

Dans le but de régler les problèmes encore en suspens et d'apaiser les tensions autour des SI, la commission de gestion s'est penchée sur les points de discorde ci-après. Pour ce faire elle a reçu Monsieur Fernand Mariétan, président de la ville qui assurait l'intérim à la tête du dicastère des SI, M. Christian Multone responsable démissionnaire des SI, Monsieur Raymond Vaudroz, directeur des SI et Monsieur Jean-Pierre Posse, secrétaire municipal.

Afin de mettre en lumière les faits et de débarrasser les questions de leur caractère émotionnel, la commission a travaillé avec esprit d'ouverture, dans l'intérêt du citoyen montheysan. Constatant que des erreurs ont été commises par les protagonistes de ce dossier et certaine qu'une chasse aux "responsables" serait absolument stérile, ce rapport a été établi dans un idéal constructif. La commission souhaite que ce qui peut être financièrement récupéré le soit et, qu'à l'avenir, le citoyen montheysan soit remis au centre des préoccupations.

2 SYSTÈME INFORMATIQUE ET ADMINISTRATION : LES SI SE SONT DOTÉS EN 2006 D'UN NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE (PRO-CONCEPT). VOICI LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR CES CHANGEMENTS ET LES RÉPONSES OBTENUES DE M. VAUDROZ, CHEF DE SERVICE:

2.1 Pourquoi, malgré le changement de système, le système informatique des SI demeure incompatible avec le système de l'administration communale ?

Le nouveau système avec une comptabilité analytique pour le calcul du timbre gère directement les débiteurs. La facturation n'a pas de lien direct avec la commune et une écriture est passée à la fin de chaque période de facturation.

2.2 Frs 10'000.- de dédite pour casser le contrat avec Infolog, pourquoi ne pas avoir attendu un an ?

Ce montant avait été prévu au début du projet en cas de résiliation anticipée d'un an sur l'échéance prévue. Dans la réalité, les choses se sont déroulées autrement : le contrat à été

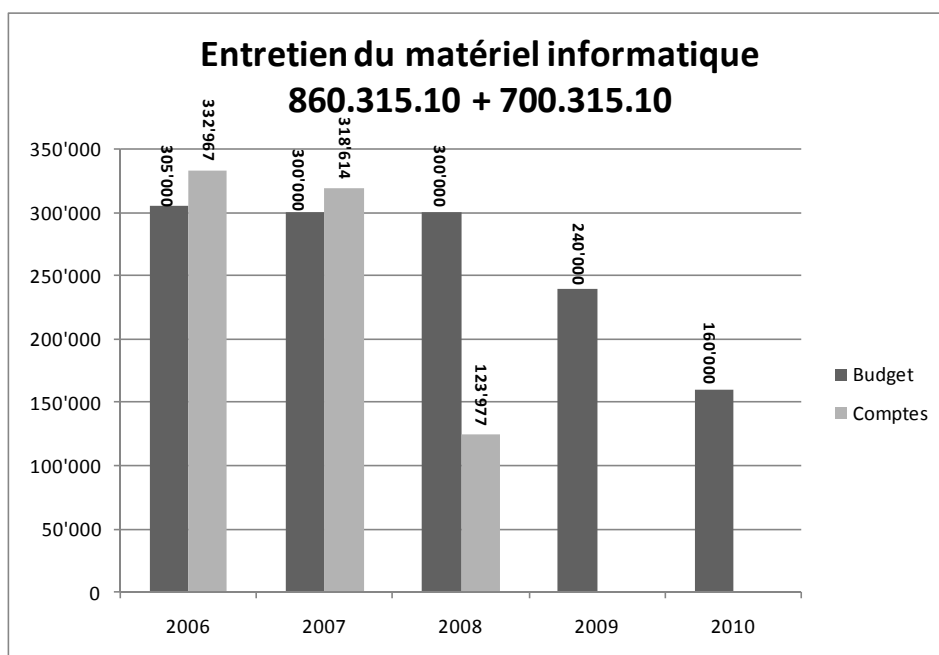
résilié un an à l'avance puis prolongé de 6 mois sur la base d'une négociation globale qui a abouti à un paiement un peu supérieur aux 6 mois en question mais qui incluait des prestations supplémentaires.

2.3 Quel est le montant de la facture finale du système informatique de ProConcept ?

Le budget attribué était de Fr. 217'000.-. Le décompte détaillé des prestations facturées par les deux partenaires impliqués dans la mise en place du nouveau système fait état d'un total de Fr. 248'675.-, soit un dépassement de Fr. 31'675.-. Ce dépassement s'explique par le fait que certaines factures prises en comptes dans ce total comprennent des prestations informatiques d'exploitation courante ou d'autres prestations non directement liées à l'investissement. Il faut aussi relever que des adaptations du logiciel ont été faites afin de répondre aux différents domaines touchés par l'informatique (transmissions et reprise de données aux différents partenaires, cadastre, etc...).

La commission a demandé le détail des coûts de la mise en place du logiciel ProConcept et ne l'a pas obtenu ! De plus, d'autres écritures que celles ayant été utilisées pour établir les totaux ci-dessus ont été trouvées dans le compte 860.311.10 10 (achat de matériel informatique) concernant ProConcept. La commission s'étonne de ne pas voir figurer ces écritures au décompte final du changement de système informatique.

A l'instar de la commission de gestion de la législature précédente, la commission constate, une fois de plus, des points obscurs dans la comptabilité des SI.



2.4 Augmentation des salaires direction et administration 4/5 électricité 1/5 eau de 36,56% en 4 ans. Que se passe-t-il ?

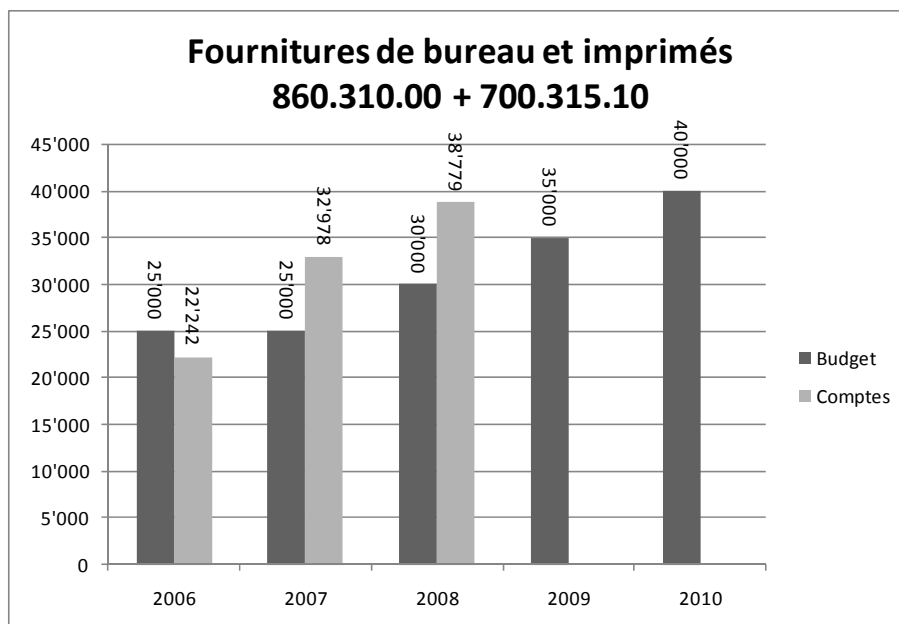
Le personnel vieillit, une dessinatrice a été engagée mai 2005 pour le bureau technique et une aide comptable intérimaire est venue renforcer l'effectif afin de faire le suivi des débiteurs et de décharger le comptable qui a consacré beaucoup de temps à la mise en place du calcul du timbre.

Monsieur Mariétan confirme que, selon les contacts qu'il a avec d'autres villes suisses, l'introduction du timbre demande un renforcement durable du personnel administratif.

La commission de gestion demande à ce que ces coûts soient maîtrisés à l'avenir.

2.5 Externalisation des factures : combien cela coûte-il ?

L'impression des factures a été confiée aux CIGES à Sion. Cette société est en mains de communes et services industriels Valaisans. Les SI possédaient une grosse imprimante qui ne servait que quatre fois par an. Lors des négociations du contrat de maintenance il a été convenu des prestations globales incluant l'impression et l'envoi des factures. Cette nouvelle solution est plus sûre mais plus coûteuse que l'ancienne. Ces frais d'expéditions se trouvent dans le compte 860.310.00 Fournitures de bureau et imprimés.



2.6 Pertes sur débiteurs

La commission note, en 2005, une perte de plus de frs 70'000.- due à la faillite d'une grande entreprise de la place et s'étonne qu'aucune garantie n'ait été demandée à cette société.

Depuis 10 ans une garantie financière est exigée à tout nouvel abonné commercial ainsi qu'aux débiteurs douteux pour un montant correspondant à 6 mois de fourniture électrique.

La commission encourage le nouveau chef de dicastère ainsi que le nouveau directeur des SI à mener une réflexion sur la possibilité d'exiger des garanties à des gros consommateurs mêmes implantés depuis longtemps à Monthey afin de limiter les dégâts en cas de situation de non-paiements durables ou de faillite.

2.7 Conclusions

La commission prie instamment les SI d'utiliser la comptabilité analytique pour déterminer avec exactitude les coûts par projets. Ceci afin d'optimiser sa gestion et de pouvoir présenter des chiffres détaillés qui correspondent à la réalité des coûts des différents projets.

3 POURQUOI AVOIR CONVERTI LE DROIT INALIÉNABLE DE TRANSITER GRATUITEMENT 35 MVA SUR LA LIGNE 65KV CIBA1 (MONTHEY – ST-TRIPHON) EN UNE COPROPRIÉTÉ ?

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
<p>Extrait du contrat du 20 décembre 1990 entre Ciba-Geigy SA, la commune de Monthey et des services industriels :</p> <p>Art. 8, Tarif de l'énergie, point 1 : <i>« Les prix de l'énergie applicables pour ce contrat sont mentionnés à l'annexe 1. A ces prix s'ajoutent 0,3 cts/kWh pour couvrir les frais d'investissements, d'exploitation, les pertes, etc. Ce montant pourra être rediscuté à l'occasion des révisions des tarifs de base. »</i></p> <p>Art. 8, Tarif de l'énergie, point 4 : <i>« A l'échéance du présent contrat, (ndlc: le 20 décembre 2009) la Commune aura acquis le droit inaliénable de transiter gratuitement la puissance de 35MVA sur une liaison 65kV appartenant à CIBA GEIGY depuis le poste de couplage de St-Triphon jusqu'aux installations appartenant à la commune »</i></p> <p>Extrait de la décision du conseil municipal, séance du 16 octobre 2006, la feuille N° 977 : à l'unanimité des membres présents le conseil municipal <i>« approuve le rachat, en 2006, de l'accès à la ligne 65kV par le poste de St-Triphon pour le montant de F. 600'000.— à régler à CIMO SA et il décide de prélever et d'imputer cette dépense sur le compte N° 865.312.03 « Achat d'énergie » du budget 2006 »</i></p>	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Le résultat d'une étude externe indiquait qu'il était préférable d'avoir une copropriété qu'un droit de passage.</p> <p>En effet le calcul du timbre se base sur des valeurs d'actifs et un droit de passage n'a aucune valeur.</p> <p>Ce changement est une valorisation du travail de M. Favre lors des négociations, de l'époque, pour l'obtention du droit de passage.</p> <p>Cette copropriété de 44% SiMo et 56% Cimo nous permet d'obtenir, sous le nouveau régime, un revenu d'environ 360'000.- par an par le biais de B-VALGRID.</p> <p>En effet, une communauté des coûts pour les niveaux 2 et 3 a été constituée avec B-VALGRID, CIMO et les SI de Monthey (SIMO). Chaque membre de cette communauté facture ses frais d'exploitation, ses coûts des capitaux de réseau ainsi que ses frais d'administration et de comptage à un pot commun qui est financé par le timbre.</p>	<p>Au sujet de la transformation d'un droit de transit gratuit « inaliénable », payé durant 20 ans, en une part minoritaire de copropriété d'une ligne, sans accord préalable explicite du Conseil Municipal, voire du Conseil Général :</p> <p>Le montant payé durant environ 20 ans pour obtenir ce droit s'élève, intérêts non compris, à plus de Fr. 4'000'000.--. Sa transformation en 2007 aurait dû être budgétisée et clairement entérinée par le Conseil Municipal et le Conseil Général.</p> <p>Il s'agit d'une mauvaise affaire pour les consommateurs : au lieu de pouvoir bénéficier d'un réseau 65 kV utilisable sans frais sur le tronçon CIMO SA – St. Triphon, les consommateurs seront pénalisés par le paiement de plus de 1'000'000.- par an de taxe HT 65kV sur cette portion de réseau.</p> <p>Avec le versement, au titre de location, d'un peu plus de Fr. 300'000.— aux SI de Monthey les consommateurs montheyens vont donc payer, chaque année, env. Fr. 700'000.— de trop.</p> <p>Le fait d'être copropriétaire, à 44%, d'une des installations, implique que le consommateur devra payer pour la participation aux frais d'entretien !</p> <p>Selon la lettre et l'esprit du contrat du 20 décembre 1990, CIMO SA devrait dorénavant prendre en charge les frais de transport de notre énergie sur ses lignes reliant St-Triphon</p>

	aux lignes des SI de Monthey arrivant chez CIMO SA. Cela jusqu'à concurrence de 35 MVA, soit correspondant env. au double de la puissance utilisée actuellement.
Position de la commission de gestion	
La commission constate que la décision prise par le conseil municipal porte sur l'achat du droit d'accès gratuit à St-Triphon pour 600'000.- en 2006. Ce paiement unique constitue le solde des versements exigibles de 0.3cts/kWh convenu initialement de 1990 jusqu'en 2009.	
Dès ce versement et conformément au contrat, la commune a acquis le droit inaliénable de transiter gratuitement la puissance de 35MVA sur la liaison 65kV propriété de Ciba-Geigy (= CIMO) depuis le poste de couplage de St-Triphon jusqu'aux installations appartenant à la commune.	
Aucune décision portant sur la transformation ultérieure de ce droit de transit gratuit en une copropriété n'a été portée à la connaissance de notre commission.	
La commission souhaite qu'une délégation du conseil municipal et des SI entame des négociations avec CIMO pour obtenir un prix de timbre privilégié. Il s'agira de compenser ce droit de transit gratuit, acquis chèrement et transformé de manière précipitée en 2007.	

4 COMPLÉMENT AUX QUESTIONS 2 ET 3 POSÉES PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
Extrait du document Tarif de l'électricité applicable du premier janvier 2007 au 13.12.2008, daté du 28 novembre 2006 et 11 décembre 2006 :	
<i>Article 2.2. Timbres THT / HT: « Selon les nouvelles règles qui régissent le marché de l'électricité, les services industriels de Monthey doivent s'acquitter du timbre 65 kV auprès de B-Valgrid et du timbre THT auprès de Cimo. »</i>	
<i>« Question 2 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, autorisent Cimo SA à prélever, en 2007 et 2008, une taxe en faveur de la THT de 1.2 ct/kWh sur l'ensemble des flux d'énergie du Service Electrique de la Commune de Monthey, et à qui profite-elle finalement ? »</i>	
<i>« Question 3 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, permettent à l'entreprise Cimo SA de prélever, pour 2007 et 2008, une taxe de transport de 1.2ct/kWh, en faveur de la THT, sur l'ensemble des flux d'énergie produite par Satom SA au niveau HT 65kV à destination du Service Electrique de la Commune de Monthey ? Pour le cas où un tel droit serait reconnu, qui en est le bénéficiaire ? »</i>	
Extrait de la réponse du secrétariat technique l'ElCom au comité référendaire, page 5, paragraphe 5 : <i>« En résumé, il ressort de tout ce qui précède que CIMO ne nous a pas démontré dans quelle mesure les tarifs 2008 répondent aux exigences posées par la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité quant à l'utilisation du réseau.»</i>	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
Dans sa réponse, l'ElCom, suggère d'engager une procédure administrative formelle sujette à recours, afin d'examiner de manière approfondie les tarifs d'utilisation du réseau et de l'électricité. Cette procédure est assortie d'un émolument calculé en fonction du temps investi (entre 75 et 250.-/h).	Sur la base de ce seul article 2.2 les SI de Monthey ont payé en 2007 et 2008 env. Fr. 2'500'000.— à CIMO SA et env. Fr. 500'000.— à B-Valgrid SA ! Si « nouvelles règles » il devait y avoir, CIMO SA a-t-elle apporté la preuve qu'elle respectait ces nouvelles règles ? (Voir le rapport de

Monsieur Mariétan fait remarquer que la commune n'est pas partie dans cette affaire et que seul le comité référendaire peut engager ce recours. Cependant, le président est prêt à réclamer à CIMO SA tous les montants qui découleront d'une décision claire de l'ElCom et d'utiliser, cas échéant, partie de ces montants pour rembourser les frais engendrés par la procédure aboutie.

Ceci étant posé, Monsieur Mariétan cite également le rapport de l'Elcom qui explique en page 7 que « CIMO a le rôle du gestionnaire de réseau également pour l'électricité produite par Satom et qui transite par ses installations avant d'être acheminée vers les citoyens de la Commune de Monthey. A ce titre, CIMO est chargé de la gestion de tous les flux d'énergie au poste de St-Triphon, y compris de celle de Satom et est en droit de facturer à la Commune de Monthey l'utilisation du réseau THT correspondant à l'énergie électrique soutirée par les consommateurs finaux et à la puissance demandée. »

l'ElCom, page 5, notamment les paragraphes 2 et 5: « CIMO ne nous a pas exposé dans quelle mesure les tarifs 2008 remplissent les exigences de la LApEl et de l'OApEl en matière d'utilisation de réseau »).

Sur quelle base les SI de Monthey ont-ils payé à CIMO SA une taxe de transport Très Haute Tension (THT niv.1 et 2) pour la totalité de l'énergie acquise, alors qu'environ 80 % de cette énergie provenait de la production Satom SA et était fournie directement sur le réseau Haute Tension (HT en 65kV, niv. 3), donc à un niveau de tension inférieure ? Cette énergie, produite par SATOM SA, ne peut pas, physiquement, et n'a, de ce fait, jamais transité par le réseau de la Très Haute Tension. Cas échéant, à qui CIMO SA a-t-elle reversé les sommes payées par les SI de Monthey ? (SWISSGRID SA selon R. Vaudroz, UEBERLANDWERKE selon A. Joris).

Quelles sont ces « nouvelles règles » qui régissaient le marché de l'électricité et qui auraient obligé les SI de Monthey à devoir payer à un tiers dès le 01.01.2007, un timbre sur toute l'énergie consommée, y compris celle provenant de SATOM SA (HT 65kV) et transitant directement sur le propre réseau communal ?

Position de la commission de gestion

La commission remarque également que le document « Tarif de l'électricité applicable au 1 janvier 2007 » est très léger au niveau des arguments et que les « nouvelles règles » citées dans ce document ne sont connues de personne, même à ce jour et ne peuvent être expliquées ni même citées. De plus, ce document contient une erreur au niveau du chiffrage du partage de la copropriété des lignes (66% + 44% = ?). La commission de gestion souhaite qu'à l'avenir les conventions que la Municipalité signe soient rédigées avec un peu plus de sérieux.

La commission demande que la proposition de M. Mariétan de rembourser les frais du comité référendaire s'il souhaite saisir l'Elcom soit officialisée par une décision formelle du conseil municipal et assortie d'un délai de 3 ou 6 mois durant lequel la procédure devra être engagée ou abandonnée.

5 COMPLÉMENT À LA QUESTION 4 POSÉE PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
« Question 4 : Quels nouveaux éléments, liés à l'ouverture du marché de l'électricité, permettent à la société B-Valgrid SA d'encaisser, pour 2008, une taxe de transport sur l'énergie fournie par EOS à Cimo SA et destinée au Service Electrique de la Commune de Monthey ? »	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Explications de M. Vaudroz : accord négocié en considérant SATOM comme notre propre production ceci nous permet de ne payer le timbre que sur l'énergie nette, soit 17.2GWh (au lieu de 74GWh) à 1.3 ct/kWh, soit, environ Fr. 223'600.-.</p> <p>Si nous avons participé au capital de B-Valgrid par l'apport de nos lignes 65 kV nous aurions été facturés à 1.3 ct sur l'énergie brute (74GWh). C'est ce qui a été appliqué aux réseaux concernés (SEIC, Sinergy, etc.), soit Fr. 962'000.- desquels auraient été retranchés nos frais d'exploitation.</p> <p>Sans cet accord l'utilisation du réseau niveau 2 (transformation THT – HT) nous aurait été facturée par le propriétaire concerné (initialement EOS puis B-Valgrid qui a acquis des participations sur ces installations là). En comptant un tarif avantageux de 0.4ct/kWh sur l'énergie brute (74GWh) la facture se serait montée à Fr. 296'000.-. Par comparaison, nous avons facturé à Cimo depuis plusieurs années le transfert HT/MT (niveau 4) à raison de 0,6 ct/kWh sur l'énergie brute transformée.</p>	<p>Après tout le temps passé, M. Multone pose les questions ci-dessous qui n'ont toujours pas trouvé de réponse :</p> <p>Quelles sont ces « nouvelles règles » qui régissaient le marché de l'électricité et qui auraient obligé les SI de Monthey à devoir payer un timbre 65 kV à la société B-VALGRID SA ?</p> <p>Quels sont les contrats conclus avec B-VALGRID SA depuis 2006 et ayant forcé les SI de Monthey à payer à B-VALGRID SA un montant total bien supérieur à Fr. 1'000'000.— durant les années 2007, 2008 et 2009 ? (Aucun contrat à ma connaissance. Contrat « oral » selon le rapport de l'ElCom, page 10 paragraphe 4!).</p>
Position de la commission de gestion	
La commission de gestion déplore que des questions de cette importance n'aient pas de réponse à ce jour ! Cependant la commission constate qu'avoir anticipé la nouvelle loi a posé problème.	

6 COMPLÉMENT À LA QUESTION 5 POSÉE PAR LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE À L'ELCOM

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier
« Question 5 : Est-il concevable que le point d'injection de l'énergie électrique du producteur Satom SA soit situé ailleurs qu'au bout du câble d'acheminement de sa production ? Est-il concevable que le point de mesure de l'énergie injectée par Satom SA soit situé ailleurs qu'à l'extrémité du câble acheminant son énergie ? »
<p>La commission fait remarquer que cette question, qui traite du point de fourniture de l'énergie de la SATOM situé au niveau 65kV du poste de couplage de St-Triphon, résulte d'une erreur de rédaction du contrat du 28 novembre 2006.</p> <p>Lors de la signature de l'ancien contrat, SATOM vendait toute son énergie à la Romande Energie, ce qui nécessitait le transit par St-Triphon. Ce contrat, daté du 28 février 2005, stipulait, à son article 5 :</p>

« Le point de fourniture de l'énergie Satom vendue à Romande Energie se situe au niveau 65 kV du poste de couplage de St-Triphon. Le transit de l'énergie entre Satom et le poste de St-Triphon utilise des installations propriété de Cimo. Cimo autorise ce transit sans indemnité. »

Le nouveau contrat fixe les modalités pour une valorisation conjointe de l'énergie SATOM par la commune de Monthey et CIMO, et il stipule en son article 5 :

« Le point de fourniture de l'énergie Satom se situe au niveau 65 kV du poste de couplage de St-Triphon. Le transit de l'énergie entre Satom et le poste de St-Triphon utilise des installations propriété de Cimo. Cimo autorise ce transit sans indemnité. »

Dans cet article il été a simplement supprimé « vendue à Romande Energie » sans autre changement.

Une partie de la réponse de l'ELCom est :

« Dans le cas que nous examinons, le point de fourniture se situe à un autre endroit que le point de mesure. Nous déduisons des informations recueillies que le point de fourniture se trouve au poste de St-Triphon, tandis que le point de mesure est chez Cimo. Il nous semble ainsi que les accords conclus entre les parties constituent un arrangement commercial pour la rémunération de l'utilisation du réseau propriété de Cimo. Selon la loi, le point de soutirage et le point de mesure sont identiques (art. 2 al. 1 let. c OApEI). En l'espèce, le point de mesure se situe sur le compteur n°571, au bâtiment 381, chez Cimo. »

Position de la municipalité	
Dans la réalité des faits, cette erreur n'a eu aucune implication sur la tarification de ces années là. En effet, les tarifs pour la fourniture d'électricité par Cimo ne font pas état d'un prix spécifique pour l'acheminement.	
Position de la commission de gestion	
La commission constate que ce point n'est pas si anodin que cela. Comme le suggère l'Elcom dans sa réponse, " un arrangement commercial pour la rémunération de l'utilisation du réseau propriété de Cimo", pourrait servir de justification à la facturation du timbre sur l'énergie produite par Satom.	

7 SATOM, PROCÉDURE D'ARBITRAGE.

Les tractations d'achat de l'électricité menées par Mme Aude Joris, municipale en charge, n'ayant pas abouti pendant l'année 2008, il a fallu poursuivre les négociations dans une situation contraignante en décembre lorsque M. Multone a obtenu le dicastère des SI. N'ayant pas réussi à trouver un terrain d'entente avec la Satom aucun nouveau contrat n'a été signé. Cependant, selon M. Multone suivi par la municipalité, l'électricité ne pouvait pas être coupée car un contrat de fourniture nous liait à Satom jusqu'au 31 décembre 2011.

Le premier janvier 2009, lorsque Satom a suspendu notre approvisionnement en électricité, le conseil municipal a estimé que le contrat avait été rompu. Afin de déterminer les responsabilités de chacun ainsi que la prise en charge des conséquences financières, une procédure d'arbitrage a été ouverte.

8 TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ 2010 : TIMBRE (AMORTISSEMENT DU RÉSEAU)

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier	
<p><u>Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI modifications du 12 décembre 2008) :</u></p> <p>Art.13 Coûts de capital imputables</p> <p>³Le calcul des intérêts annuels des éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux obéit aux règles suivantes :</p> <p>a. Peuvent compter comme éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux, au maximum :</p> <p>1. les valeurs résiduelles à l'achat ou à la construction des installations existantes résultant des amortissements au sens de l'al. 2 à la fin de l'exercice ;</p> <p>(...)</p> <p>⁴ Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seul entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.</p>	
Résumé des faits	
<p>L'expert mandaté par la municipalité pour étudier le nouveau tarif de l'électricité a utilisé les tables et modes de calculs préconisés par la branche, partant de la valeur à neuf du réseau et qui aboutit à une valeur du réseau des SI plus élevée que sa valeur comptable actuelle.</p>	
Position de la municipalité	Position de M. Multone
<p>Extraits du PV de la séance du conseil municipal du 31 août 2009 :</p> <p>Pour les amortissements comptables, les règles, fixées par la loi fédérale (LApEL) et par les recommandations de la branche électrique, sont applicables et doivent être suivies pour les motifs suivants, soit:</p> <p>- les normes comptables qu'il convient d'appliquer sont celles résultant de la LApEL, qui s'impose dans une matière aussi particulière qu'est l'électricité;</p> <p>(Note de la commission: en sa séance précédente du 27 août 2009, le conseil avait déjà traité le sujet. Voici un extrait du PV du 27 août 2009, feuille 989: En fait, le service électrique applique déjà les normes fédérales découlant de la loi fédérale (LApEL) ce qui fait que l'on crée un nouveau changement, de surcroît non justifié légalement. En outre, la loi</p>	<p>Le nouveau tarif d'électricité 2010 a été décidé par le Conseil Municipal, sans tenir compte de ma position, de mes rapports explicites, au mépris, à la fois, des règles comptables en vigueur dans notre commune, et de la législation.</p> <p>En effet, le tarif décidé tient compte d'une réévaluation d'une partie du réseau pourtant déjà amortie. Cela revient à dire que le citoyen-consommateur va devoir payer une deuxième fois pour des installations qu'il avait pourtant déjà payées.</p> <p>En considérant l'article 12 de l'OApEI 2007 et l'article 13 alinéa 4 OApEI 12.12.2008 (V. ci-dessus), il n'y a aucune obligation de facturation et les amortissements ne doivent pas être pris en compte deux fois !</p> <p>En plus de l'aspect éthique, se pose donc également la question de la légalité des tarifs</p>

fédérale prime la loi cantonale en ce qui concerne la manière d'évaluer les amortissements du réseau et ceux des investissements; c'est le principe de la primauté d'une norme de rang supérieur. La loi fédérale LApEL impose pour le service électrique la comptabilité analytique, qui est une comptabilité de résultat, alors que la commune doit respecter une comptabilité orientée vers la saisie des données d'après leurs nature et détermination. Ces deux régimes comptables sont donc différents. L'abandon de la comptabilité analytique pour l'amortissement du réseau et des investissements impliquera une perte de 600'000.- environ par années (0.8cts/kWh), qui dégradera ou péjorera la situation du service. Enfin, en cas de recours, l'Autorité de recours, soit l'ElCom, s'appuiera sur les directives de la loi fédérale LApEL et non sur une loi cantonale, qui lui est inconnue et qui sort de son mandat et de son cadre de contrôle.)

- la législation fédérale (LApEL) est une règle de rang supérieure, qui prime les dispositions cantonales, telles que la loi cantonale sur les communes et l'ordonnance cantonale sur la gestion financière des communes régissant la comptabilité des collectivités publiques;

- en conséquence, il convient de rester selon les normes fixées pour la branche électrique par la LApEL, conformément à ce qui est pratiqué dans les autres entreprises électriques qu'elles soient privées ou publiques, et, par conséquent, il n'est pas possible de diminuer par cet artifice le tarif électrique de 0.8 cts/kWh environ;

- partant, il n'est ni réaliste ni légal de suivre le rapport du chef du dicastère à ce sujet;

Décisions du CM du 31 août 2009:

– en ce qui concerne les amortissements du réseau et des investissements du service électrique, il décide, par 7 voix et 2 avis contraires, d'appliquer les règles comptables fixées par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 et par son ordonnance fédérale du 14 mars 2008, à savoir la comptabilité analytique, laquelle permet de fixer, conformément à la branche électrique, convenablement la valeur du réseau, son amortissement ainsi que les amortissements des investissements.

d'électricité des SI de Monthey pour 2010.

Position de la commission de gestion

En ce qui concerne les amortissements du réseau, la commission constate que le CM a pris une décision collégiale (7 voix contre 2). Cette décision est basée sur des articles de loi et sur recommandation d'experts.

9 TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ 2010 : COÛTS DES ACCÈS À ST-TRIPHON

Extraits de documents utiles à la compréhension du dossier

Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl modifications du 12 décembre 2008) :

Art.13 Coûts de capital imputables

³Le calcul des intérêts annuels des éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux obéit aux règles suivantes :

- a. Peuvent compter comme éléments de l'actif nécessaires à l'exploitation des réseaux, au maximum :
 1. les valeurs résiduelles à l'achat ou à la construction des installations existantes résultant des amortissements au sens de l'al. 2 à la fin de l'exercice ;(...)

⁴ Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seul entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

Résumé des faits

Suite à la publication par B-Valgrid de son timbre pour l'accès à St-Triphon à 1.6cts/kWh., M. Multone a proposé de négocier ce tarif en considérant que ce serait à CIMO de prendre en charge les frais de transports de St. Triphon à SIMO en contrepartie des 4 Mios payés pendant 20 ans. La proposition était de le négocier à 0.8 cts/kWh et de publier le tarif de l'électricité des SI en prenant en compte le montant de 0.8 cts/kWh au lieu de 1.6 cts/kWh.

Position de la municipalité

Extraits du PV de la séance du conseil municipal du 31 août 2009 :

Pour l'accès au niveau 65kV, la demande d'une réduction de prix permettant de transiter sur cette ligne CIBA SA, démarche qui est envisagée d'être introduite auprès de CIMO SA, peut-être engagée mais ne peut pas encore se traduire dans les tarifs pour les motifs suivants, soit: s'il est tout à fait légitime d'entreprendre une telle négociation pour réduire le prix du transit sur cette ligne, il n'est pas admissible, pour des raisons

Position de M. Multone

Concernant nos relations commerciales avec B-VALGRID SA, celles-ci nécessitaient, pour 2010, d'être remises à plat. Il s'agissait, à mon avis, d'obtenir la valorisation des Fr. 4'000'000.— payés, et de remettre formellement en cause l'accord de transformation de ce droit. Au moment de ma démission, je menais des entretiens à ce sujet avec la Direction de CIMO SA. Mais au mois d'août 2009, décidant de ne pas entrer en matière et préférant faire payer les consommateurs Montheyens pour 2010, le Conseil Municipal a clairement décidé d'en

<p>purement de réalité économique et financière, d'anticiper sur le résultat éventuel d'une telle négociation ; (...)</p> <p>--à ce moment là, la traduction dans les tarifs électriques sera mise au bénéfice du responsable du dicastère ayant mené la transaction ; (...)</p> <p>Décisions du CM du 31 août 2009:</p> <p>– par 7 voix et 2 avis contraires, il accepte, pour 2010, de prendre en compte le prix de 1.6 cts/kWh, fixé par B-Valgrid, pour le coût de la ligne reliant le poste de couplage de St. Triphon et les infrastructures propriété des "Services Industriels & Développement Durable" (bâtiment CIMO 381); toutefois, il est d'accord de donner expressément mandat au chef du dicastère « services industriels, énergies & développement durable » pour négocier le montant de 0.6 ou de 0.8 cts/kWh avec CIMO SA, quand bien même cette ligne est gérée par B-Valgrid ; il est précisé que, si cette négociation aboutit, son résultat pourra être répercuté sur les prochains tarifs.</p>	<p>rester à sa décision antérieure.</p> <p>C'est suite à cette démarche politique, cautionnée par la majorité du Conseil Municipal et relative aux tarifs 2010, que j'ai pris la seule décision qui s'imposait : démissionner, en laissant assumer ces principes très discutables à ceux qui les ont approuvés.</p>
Position de la commission de gestion	
<p>La commission pense que la décision de la municipalité au sujet du timbre B-Valgrid, tel que provisionné dans les budgets 2010, est une bonne décision de gestion et qu'elle a agi en appliquant le principe de précaution. La lecture des nombreux procès verbaux du conseil municipal traitant des SI, laisse apparaître une volonté claire des collègues de M. Multone de lui laisser toute liberté de négocier. Cependant, la commission reconnaît que la situation qui existe entre CIMO et la Municipalité rend la position de M. Multone délicate et les négociations difficiles à mener.</p> <p>En démissionnant, M. Multone, a pris une mauvaise décision de gestion. Cette démission a obligé le service à se concentrer sur le court terme, perdant ainsi sa capacité de négociation et perdant aussi toute vision d'avenir.</p>	

10 CONCLUSIONS

La commission, dans la mesure de ses compétences, pense avoir mis à plat bon nombre de questions restant en suspens dans le dossier SI et note que certaines questions concernant les années 2007 et 2008 n'ont pas de réponses. Cependant, même si certaines décisions (abandon du droit de transit gratuit, paiement THT, etc...) auraient pu être autres, la commission constate que les acteurs du dossier ont fait ce qu'ils pensaient devoir faire dans l'anticipation d'un changement de loi et ce, en prenant des avis d'experts.

La question de la THT payée à Cimo restant contestée par le comité référendaire, la commission a obtenu l'assurance du président de la municipalité que, si la procédure administrative auprès de l'Elcom démontrait un quelconque préjudice au citoyen montheysan, tout serait mis en place pour exiger le remboursement des sommes indûment versées et rembourser les frais engendrés par la procédure aboutie.

La commission:

- déplore le fait que M. Multone ait démissionné avant d'avoir réussi à mener à bien les négociations qu'il avait commencées et qu'il ait abandonné le service en cours d'année et en cours de législature.

- exige des nouveaux responsables des SI qu'ils poursuivent les démarches auprès de nos partenaires et fournisseurs afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les citoyens consommateurs montheyens en valorisant les acquis (droit de passage, implantation sur le territoire, nuisances subies, relations historiques privilégiées).

- prie instamment la municipalité de porter plus d'attention sur la rédaction des contrats. En effet, dans le présent dossier, il est fait état de contrats contenant des prestations non chiffrées, de contrats non datés, contenant des erreurs de rédaction ou de suppression de passages sans remaniements du contexte général. Il serait aussi opportun de réclamer une copie des contrats en version finale muni de toutes les signatures pour archivage.

Les membres de la commission remercient tous les interlocuteurs qui ont répondu à leurs très nombreuses questions, malgré le côté inquisiteur, répétitif et exigeant qu'un tel travail nécessite.

La commission de gestion approuve par 7 voix, sans opposition ni abstention, le présent rapport.

Monthey, le 29 mars 2010

Marielle Délitroz
Présidente

Marc Colombara
Rapporteur

COMMISSION DE GESTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MONTHEY

RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers généraux.

La commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs,

Délitroz Marielle, présidente

Meldem Jacqueline

Biselx Gilbert

Cottet Gilles

Croset Willy

Mayor Christian

Colombara Marc, rapporteur

A la demande du conseil municipal et du bureau du conseil général, la commission de gestion vous remet, ci-après, son rapport sur le règlement relatif à la taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux.

1 PRÉAMBULE

Le premier sujet de discussion abordé dans ce dossier a porté sur la légitimité de la démarche. Après consultation des services juridiques de l'état du Valais, il apparaît que les attributions de la commission de gestion fixées par la loi sur les communes constituent une base non exhaustive.

La commission a reçu Monsieur Benoît Schaller responsable du dicastère "travaux publics & environnement". Monsieur Christian Fracheboud, président du conseil général, a également participé à la séance.

2 COMPARAISONS ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU RÈGLEMENT

La commission a fait, sur la base des documents fournis par la municipalité, une version du règlement dans laquelle sont mises en évidence les différences entre l'ancien et le nouveau règlement. Cette version sera jointe au présent rapport.

Il serait agréable qu'à l'avenir, les propositions de modification de règlements soient soumises au législatif sous une forme qui permette de constater immédiatement les différences entre l'ancienne et la nouvelle version. Ceci afin de permettre une meilleure compréhension des objets soumis.

3 DISCUSSION DE DÉTAILS

La majorité des changements ont trait à la séparation des eaux claires et usées tels que les nouveaux articles 3 et 4. Il en est de même pour la transformation de l'ancien article 3 en 2 nouveaux articles 5 et 6.

Article 7 alinéa 1 : l'ajout de "entraînant une augmentation de la surface brute de plancher" permet de fixer une règle claire.

Article 7 alinéa 3 : l'ajout de cet alinéa permet de faire la différence entre une démolition volontaire et involontaire (suite à un incendie par exemple).

4 MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION DE GESTION

Article 3 alinéa 2: remplacer "constructives" par "de construction" et accorder la phrase.

Article 4 alinéa 2: supprimer "soit".

Article 6 alinéa 2: supprimer "donc".

Article 9 alinéa 1 : constatant que de nombreux projets restent en attente, même plusieurs années après la délivrance du permis de construire, la commission propose de laisser la première phrase de l'ancien règlement qui fait référence au début des travaux pour l'établissement de la facture provisoire.

Article 9 alinéa 2: remplacer "sont" par "seront"

Article 9 alinéa 3: la commission propose de supprimer la référence aux 80% du coût des travaux, déjà exprimés à l'alinéa 1, de tout remplacer par "Les factures" et d'accorder la phrase.

5 CONCLUSIONS

La nécessité de créer une taxe différenciée pour l'évacuation des eaux claires et usées par le réseau communal découle de décisions du Tribunal Cantonal et du Tribunal Fédéral. Il s'agit pour nous d'appliquer ces décisions, ce qui est fait dans le règlement ci-joint.

La commission de gestion approuve par 7 voix, sans opposition ni abstention, le présent rapport, le règlement ainsi que les modifications proposées.

Monthey, le 21 avril 2010

Marielle Délitroz
Présidente

Marc Colombara
Rapporteur

REGLEMENT RELATIF A LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX

La commune de Monthey

- vu la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991;
- vu la loi cantonale du 16 novembre 1978 d'application de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution;
- vu l'arrêté cantonal du 2 avril 1964 concernant l'assainissement urbain;
- vu l'article 44 du règlement communal sur les constructions et les zones du 6 février 2002 avec ses modifications ultérieures ;

arrête

Art. 1 Champ d'application

- 1) Le présent règlement porte sur la taxe de raccordement au réseau des collecteurs d'évacuation des eaux usées.
- 2) Il traite également des modalités de prise en charge de l'évacuation des eaux claires.

Art. 2 Obligations

- 1) Tout bâtiment, notamment villa, chalet, immeuble locatif et commercial, construction artisanale, bureau et halle industrielle, dont les eaux usées et/ou de surface sont introduites dans les collecteurs publics, soit directement, soit en empruntant les installations extérieures ou intérieures d'un bien-fonds ou d'un bâtiment voisin, est soumis à taxe de raccordement.
- 2) Les modalités d'application et de prélèvement sont précisées ci-après.

Art. 3 Evacuation des eaux usées

- 1) Dans le périmètre des égouts, les eaux usées provenant de bâtiments et immeubles sont raccordées au collecteur communal correspondant.
- 2) Les modalités techniques de construction des raccordements sont fixées par le service technique compétent.

Art. 4 Traitement des eaux claires

- 1) Les eaux claires provenant des bâtiments doivent être évacuées selon le système d'infiltration, à la charge et aux frais du propriétaire.
- 2) Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration pour des raisons techniques ou pour des motifs géologiques ou géographiques, les eaux claires peuvent être exceptionnellement déversées dans les eaux superficielles ou dans un réseau communal d'évacuation propre, moyennant l'autorisation préalable de la commune, par son service technique compétent.

Art. 5 Taxe de raccordement pour eaux usées

Pour tout bâtiment raccordé au réseau communal d'évacuation des eaux usées, il est prélevé une taxe qui est déterminée sur la base de 1.1 % de la valeur cadastrale des immeubles.

Art. 6 Taxe de raccordement pour les eaux claires

- 1) Pour tout bâtiment dont les eaux claires ne sont pas infiltrées et sont évacuées par raccordement au réseau communal, il est prélevé une taxe indépendante et complémentaire qui est arrêtée sur la base de 0.1 % de la valeur cadastrale des immeubles.
- 2) Cette taxe est prélevée seulement dans le cas de figure de l'art. 4, al.2, ci-dessus.

Art. 7 Transformations - rénovations – agrandissements

- 1) Les modifications d'immeubles sont assujetties à la taxe de raccordement si celles-ci impliquent un changement d'affectation de locaux ou un agrandissement du bâtiment entraînant une augmentation de la surface brute de plancher.
- 2) Dans ces cas, la taxe sera arrêtée sur la base de 1.1 % des 75 % de la valeur d'investissement se rapportant à ces modifications. Pour les immeubles dont les eaux claires sont évacuées par raccordement au réseau communal, une taxe additionnelle de 0.1 % de cette valeur sera perçue. Le montant d'investissement sera fixé ponctuellement par le service "Urbanisme, Bâtiments & Construction".
- 3) Tout bâtiment reconstruit après démolition complète et volontaire d'immeubles préexistants est assimilé à un nouveau raccordement et assujetti à la taxe, conformément aux dispositions susmentionnées.

Art. 8 Débiteur

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, solidairement avec le propriétaire du bien-fonds.

Art. 9 Mode de perception

- 1) Dès le début des travaux, une facture provisoire de raccordement est notifiée au débiteur. Le montant déterminant pour le calcul de l'acompte correspond au 80 % du coût annoncé des travaux figurant sur la demande d'autorisation de construire.
- 2) Le décompte définitif sera fixé dès l'établissement de la taxe cadastrale ou de la valeur d'investissement. Les acomptes perçus seront portés en déduction.
- 3) Les factures sont dues dans les 30 jours dès leur facturation et portent intérêt de retard à leur échéance.

Art. 10 Abrogation

Le règlement relatif à la taxe de raccordement au réseau d'égouts du 19 janvier 1994 est abrogé.

Art. 11 Validité

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Ainsi arrêté par le conseil municipal en séance du 15 mars 2010

Le Président :
F. Mariétan

Le Secrétaire municipal :
J.-P. Posse

Ainsi adopté par le conseil général en séance du 3 mai 2010

Le Président :
Ch. Fracheboud

La Secrétaire :
A.-L. Franz

Ainsi homologué par le Conseil d'Etat en séance du _____

Le Président :
J.-M. Cina

Le Chancelier :
Ph. Spoerri